

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025
Rédigé par le groupe J'Aime Le Rouret

Présents de la liste majoritaire : MM. LOMBARDO – CASCANI - CHESTA – LATY – DELORME – LESNE – DROUARD – DUBBIOSI – FISCHER – BARLET – HATTIGER – NOSSARDI – Mmes ZEROUAL POMERO (proc. de F Guillaud) – GENET – WENZINGER – PANNEAU – GARCIA – SKYRONKA – GONZALES – MELLERIN – PIASCO – BOURJADE

Présents de la liste minoritaire : M. DEBEIRE (proc. de S Balzan) – Mme FECOURT (proc. de S BOINNARD BERNA)

Présence de M. Saulnier (Directeur Général des Services) et Mme Simoes (Cabinet du Maire) – MM. BERARD et EMPHOUX de la CASA.

Présence de la correspondante de Nice Matin jusqu'à 21 h 10

Environ 80 personnes dans le public

Lecture de l'ordre du jour : en priorité une information relative à un projet de motion du conseil municipal contre l'implantation d'un restaurant fast food et je remercie toutes les personnes présentes, restons soudés, nous avons besoin de vous ; c'est aujourd'hui un moment important pour notre commune.

Désignation de la secrétaire de séance : 2 candidates : Mme Genet (proposée par M. le Maire) et Mme Fécourt

Mme Genet est élue secrétaire de séance à la majorité.

M. le maire : je reviens sur ce qui nous embête depuis plusieurs jours, en disant que la commune n'est pas le dernier kilomètre de l'Etat, c'est le premier kilomètre. Je vous remercie tous d'être ici ce soir pour en témoigner. Je suis heureux du soutien de l'opinion publique. L'addition, la modélisation, c'est aussi se faire respecter, ce dont nous avons besoin par les temps qui courent. Je suis maire, donc agent de l'Etat, dans l'obligation de respecter des règles qui sont imposées par la loi et seule l'opinion publique, seule la mobilisation peut influencer les pouvoirs publics. Grâce à vous, j'ai bon espoir que nous aurons la liberté de choisir notre destin, c'est-à-dire notre destin pour la commune du Rouret, autre que celui qui nous est proposé par l'installation d'un restaurant fast food sur le territoire communal. Je vous dis à toutes et tous, et vous êtes venus nombreux ce soir, restons soudés et j'espère que l'opposition va se souder à nous pour justement travailler au refus permanent et systématique de ce restaurant fast food à proximité du collège. Il y a eu aujourd'hui, je ne vais pas m'éterniser sur le sujet parce que le 16, il y aura une autre réunion. France 3 est venu pour évoquer le sujet, j'ai été interrogé aujourd'hui, j'ai fait part de mon refus ferme et définitif. Un micro trottoir a été réalisé sur le terrain, ils sont allés au collège. Cela doit passer ce soir sur France 3 aux environs de 19 h 15/19 h 30 m'ont-ils dit. C'est tout ce que je pouvais en dire, cette motion concernera bien sûr le permis de construire déposé pour cet établissement de type fast food qui sera formellement présentée et cette motion sera soumise au vote du conseil municipal lors de la séance du 16 octobre prochain. C'est tout ce que j'ai à vous dire sur ce sujet. Je rajoute simplement que nous sommes heureux de vous voir soudés autour de nous pour influencer cet avenir qui ne nous convient pas du tout, dans le sens où, vous savez tous que nous avons toujours orienté cette commune vers des choses qui nous plaisent, à savoir l'alimentation biologique, la création de la maison du terroir avec le regroupement des agriculteurs, nous avons accueilli un Biocoop, nous aimons l'authenticité, les produits locaux, nous aimons tout cela et je ne peux pas aujourd'hui en tant que représentant et agent de l'Etat, c'est la fonction de maire, cibler une marque plutôt qu'une autre. Je dirai simplement restauration fast food à rejeter en bloc, c'est en tous les cas, à l'unanimité ce que ressentent l'ensemble des élus qui m'entourent ce soir et vous toutes et tous qui êtes venus ici en force d'opinion publique pour faire respecter cette commune du Rouret que vous aimez et que nous aimons tout autant.

M. le maire veut passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.

Mme Fécourt demande la parole. Je voudrai aussi remercier tout le public qui s'est mobilisé ce soir et même ceux qui n'ont pas pu venir. On aimerait tous avoir un peu plus d'informations. Le permis de construire a été déposé le 23 juin 2025 en mairie. L'instruction est peut-être bientôt close. Est-ce que vous avez une date butoir pour valider le permis ou le refuser ?

M. le maire : Je viens de vous dire que le 16 octobre on pourra débattre de tout cela. En revanche, parce que nous sommes transparents et parce que j'ai envie, tout autant que vous, d'informer le public, la date butoir est le 23 novembre 2025. Pour autant et jusqu'à présent avec les échanges fructueux ou infructueux que nous avons avec le promoteur et avec les recherches qui sont faites au sein de notre service d'urbanisme pour trouver la faille du refus du permis de construire, notre espoir est de pouvoir refuser dans un premier temps. C'est plus qu'un espoir, c'est une détermination. Refuser ce permis, je ne vous cache pas puisque vous voulez en savoir plus, que le promoteur ou le constructeur et ce n'est pas Mc Do, a dit, « Moi, j'emmènerai l'affaire devant le Tribunal Administratif. Je rappelle simplement et on va s'arrêter là-dessus que si on va au tribunal administratif, il n'est pas sûr qu'il ne soit pas fait des demandes indemnitaires à la commune sur le temps qui serait perdu. On a donc besoin d'avoir un refus largement motivé, largement appuyé sur des arguments bien pesés, bien organisés qui reprendront divers paramètres.

Mme Fécourt : est-ce que l'avocat de la commune a un espoir ?

M. le maire : je ne vais pas vous répéter inlassablement, la voie du droit est très étroite mais elle n'est pas impossible. On s'est déjà battus à plusieurs reprises, et l'exemple est récent contre les d'abord 130, puis 125 puis 110 logements sociaux qui devaient être construits à proximité du collège sur la commune voisine de Châteauneuf. Par trois fois, nous avons gagné. L'espoir ou le désir, la volonté c'est de mener le même combat concernant ce sujet avec l'espoir d'y réussir.

Mme Fécourt : est-ce qu'on peut participer à la rédaction de la motion ?

M. le Maire : oui, vous pourrez en tous les cas, lors de la réunion du 16, rajouter des éléments si la note de synthèse qui vous est adressée, vous paraît insuffisante. Bien sûr. On n'est là pour empêcher personne. Nous avons comme arme essentielle le non respect du PLU. Si celui-ci n'est pas respecté, alors là on est tranquilles.

En revanche, cela n'interdit pas le promoteur ou le constructeur d'aller au tribunal administratif. Cela ne lui interdit pas de redéposer un nouveau permis de construire, en corrigeant l'erreur, édifié par la remarque qu'on lui aura faite.

Tout ce que nous avons en possibilité, c'est les règles de sécurité, d'intégration parce qu'un maire n'a pas le pouvoir de juger ; la liberté d'entreprendre existe dans ce pays comme dans beaucoup de pays et le maire de quelque commune qui soit n'a pas le pouvoir de choisir ou refuser une activité. Vous allez devoir, comme nous, lutter et nous comptons sur tous les gens qui sont là ce soir pour que l'opinion publique influence le résultat et que ce village soit respecté comme nous l'avons toujours respecté et que nous menons des combats toujours vers la qualité, vers l'envie de faire du Rouret quelque chose qui ressemble aux différentes personnalités des conseils municipaux que j'ai eu l'honneur de conduire tout au long de ces décennies et chacun est bien d'accord aujourd'hui pour dire « ce village se développe harmonieusement et qu'on n'a pas du tout envie de le déstabiliser ». Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Une personne dans le public : M. le maire ?

M. le maire : je ne vais pas donner la parole au public, le 16 peut-être. Sinon vous nous envoyez un mot si vous avez une bonne idée. Toutes les bonnes idées qui nous seront adressées par courrier, mail seront traitées et s'il y a une bonne idée, on pourra la prendre et on s'en servira à des fins de démobilisation de ce projet.

Je rappelle que c'est un terrain privé porté par un constructeur privé et que notre espoir est que cela n'arrive pas. Cela ne correspond pas à quelque chose que nous souhaitons, donc nous nous battons avec nos armes, les armes

du droit, parce que je ne peux pas sortir de la légalité. Je ne peux pas cibler quelqu'un au faciès, il n'y a pas de dictature possible en pareil cas.

Mme Fécourt tente une dernière question : est-ce qu'il serait possible d'acheter le terrain ?

M. le maire : c'est déjà une proposition que j'ai faite ce vendredi dernier au promoteur. Voici sa réponse : M. le maire, vous n'avez plus le droit de préemption et pour cause, aujourd'hui c'est le préfet, comme nous sommes en carence de logements à caractère social malgré le fait qu'on en réalise régulièrement, c'est le préfet qui délivre le droit de préemption ou pas. Il s'est désintéressé du système. Nous l'avons reçu.

L'acquéreur du terrain est aujourd'hui détenteur d'une possibilité d'acquisition. Ensuite je lui ai dit : moi, je suis prêt à, la commune moyennant et j'ai chargé immédiatement le directeur général des services et pour ça, cela demandera l'assentiment de l'ensemble des élus du conseil municipal et de vous-mêmes, qu'on endette la commune au-delà de l'endettement actuel avec peut-être un organisme qui sera prêteur pour acquérir.

Je ne vais pas délivrer aujourd'hui le montant de la vente, je suis parfaitement au courant. Il y a ce soir le propriétaire du terrain dans la salle, je n'ai pas du tout envie de dévoiler ce qu'il a négocié avec son acquéreur.

En revanche, le promoteur m'a répondu : « M. le maire, il y aura le prix du terrain plus tous les débours que j'ai faits actuellement. » Je lui ai rétorqué : Pourquoi pas, on a des idées, on peut faire autre chose. Le promoteur a continué : le terrain d'à côté peut tout aussi bien accueillir un restaurant fast food, alors, vous ne pouvez pas travailler en défensive perpétuellement comme cela. J'ai dit : écoutez, ce n'est pas le cas. On l'aura peut-être refroidi, peut-être qu'on l'aura empêché une première fois et que cela va en faire réfléchir d'autres. Il a terminé son propos en disant « on verra bien qui boira le champagne à la fin ! ». J'espère que ce sera nous ! Je suis devant un événement inattendu, complexe et j'ai besoin de vous toutes et tous à mes côtés pour justement vous dire « restons soudés, restez mobilisés parce que ce que vous avez fait, cette pétition qui est apparue m'est venue en aide, est venue en aide au conseil municipal ».

Maintenant, si vous le permettez, on poursuit le conseil municipal et si vous voulez rester, vous pouvez.

Approbation du PV : Le PV est approuvé à l'unanimité.

1. Administration Générale

1.1 Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (DCM 2025 -52)

Note de synthèse :

Chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes-membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux (en application de l'article D. 2224-3 du CGCT).

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes-membres.

Il permet d'apprécier :

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu sur les plans techniques et financiers

1. Volumes et évolution des déchets

- **161 676 tonnes de déchets ménagers et assimilés collectées.**
- Ratio de **894 kg/habitant/an**, niveau supérieur à la moyenne nationale, reflétant notamment l'attractivité touristique du territoire
- **les ordures ménagères résiduelles progressent** légèrement à 105 945 t, confirmant la **nécessité de renforcer la prévention et le tri.**
- Forte hausse des végétaux (+ 6,2 % soit + 1 362 t), liée à l'extension des collectes en porte-à-porte à Antibes, Biot et Valbonne.
- Les emballages et papiers (bi-flux) atteignent 9 932 t (+10,6 %), un signal positif du tri sélectif.
- Le verre continue de progresser (+ 1,5 % soit + 92 t), mais reste sous-potentiel car **32 kg/habitant sont encore retrouvés dans les Ordures Ménagères Résiduelles.**
- Les encombrants et dépôts sauvages représentent 6 418 t (+2,8 %).

2. Taux de valorisation exemplaire

Le taux global de valorisation atteint 96 % en 2024, un niveau particulièrement élevé, se répartissant ainsi :

- 48 % en valorisation énergétique,
- 27 % en valorisation matière,
- 15 % en valorisation organique (compostage, biodéchets),
- 6 % en valorisation co-énergétique,
- seulement 4 % enfouis.

Cet indicateur place la CASA au-dessus de la moyenne nationale et illustre l'efficacité de la coopération avec le syndicat UNIVALOM.

3. Actions structurantes et innovations 2024

- Déploiement des biodéchets : 1 891 composteurs individuels distribués, 20 sites collectifs installés (écoles, espaces publics, résidences).
- Poursuite du programme d'enfouissement : modernisation et installation de colonnes enterrées/semi-enterrées sur 6 communes, remplacement de 7 ascenseurs à bacs vétustes.
- Cartons des commerçants : expérimentation pérennisée à Antibes avec 62,5 t collectées, associée à une dizaine de bornes 2 m³ accessibles 24h/24.
- Extension collecte des végétaux : désormais généralisée sur Biot et Valbonne, et étendue à de nouveaux quartiers d'Antibes.
- Adoption d'un nouveau règlement de collecte et d'un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).
- Innovation numérique : lancement du système Publdata, permettant aux usagers d'accéder en temps réel aux informations de collecte (application Envinet).
- Renouvellement de la certification ISO 9001 en décembre 2024, garantissant la qualité du service.

4. Enjeux financiers

- Coût global du service : 295,96 €/habitant (+ 1,25 M€ par rapport à 2023).
- **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) reste l'outil de financement principal, avec un taux à la baisse (8,55%) malgré l'augmentation des coûts de collecte et de traitement.**

5. Informations utiles pour Le Rouret

- **Collecte** : La collecte est organisée en porte-à-porte pour les ordures ménagères, le tri sélectif et les végétaux, complétée par plusieurs points d'apport volontaire (PAV).
- **Compostage** : en 2024, 119 composteurs individuels supplémentaires ont été distribués au Rouret, ainsi que **2 sites collectifs installés (dans des établissements scolaires ou espaces publics).**
- **Prévention et sensibilisation** : la CASA et UNIVALOM ont mené des actions locales de sensibilisation au tri, à la réduction des dépôts sauvages et à la valorisation des biodéchets.
- **Déchèteries** : les habitants du Rouret bénéficient de l'accès aux déchèteries du réseau UNIVALOM (Roquefort-les-Pins, Châteauneuf, Valbonne, etc.), permettant d'évacuer les déchets non collectés en porte-à-porte.
- **Tri à la source des biodéchets** : mise en place progressive du compostage domestique et partagé, avec distribution gratuite de composteurs aux habitants.

- **Extension des collectes de végétaux** sur le moyen pays, avec amélioration du service pour les zones pavillonnaires comme Le Rouret.
- **Actions anti-dépôts sauvages** : généralisation du suivi numérique des signalements et interventions plus rapides sur le territoire.

Présentation de M. Emphoux, responsable de la gestion de l'élimination des déchets de la CASA :

C'est le rapport annuel de l'année 2024 qui a été délibéré en juin 2025 et qui est présenté dans le 2^e semestre 2025 à l'ensemble des communes de la CASA pour en prendre connaissance.

- Indicateurs : 894 Kg de déchets par habitant et par an (ensemble des déchets produits)
- 586 kg OM et assimilés (Ordures Ménagères et déchets sélectifs)
- 308 kg déchets occasionnels (tous les déchets apportés en déchetterie ou objets encombrants).

Donc, petite augmentation pour les ordures ménagères, petite augmentation aussi pour les déchets assimilés et une petite baisse pour les déchets occasionnels

Pour collecter l'ensemble de ces déchets, il y a essentiellement la régie avec 190 agents et 198 mois de saisonniers et 19 agents contractuels. Prestataire privé : Véolia et 2 associations : PACODE et MONTAGN HABITS qui interviennent sur le territoire.

187 véhicules qui assurent cette prestation de collecte. 1395 Points d'Apport Volontaire (PAV)

Les faits essentiels :

On a déployé beaucoup de PAV enterrés sur des communes du territoire pour améliorer l'intégration de ces points de collecte et pour permettre notamment dans l'arrière-pays à passer à un mode de collecte total en PAV (Cas des Ferres, Conségudes, Gourdon, la Roque et Bouyon).

On a adopté un règlement de collecte qui fixe les conditions d'exécution du marché et auquel vous pouvez vous référer sur notre site.

On a généralisé la collecte des déchets végétaux sur Biot, Valbonne, des quartiers d'Antibes.

Organisation de la collecte en porte à porte, c'est au droit de chaque habitation.

Pour la collecte des encombrants et dépôts sauvages sur la commune du Rouret, il y a eu 425 interventions dont 329 étaient le fait de rendez-vous et 96 de dépôts sauvages. Ce chiffre ne prend pas en compte les interventions réalisées par la commune.

Fonctionnement stable.

Sur la collecte d'apport volontaire, à parts égales 426 bornes à verre, 412 bornes pour les emballages, 306 bornes pour le carton et quelques bornes à ordures ménagères installées sur les communes du littoral.

Sur Le Rouret, il y a 3 bornes à carton, 6 bornes de tri, 7 bornes à verre, 2 bornes à ordures ménagères et 6 pour les vêtements.

Au niveau de la production des déchets et assimilés, c'est donc l'ensemble des déchets produits par les habitants : 894,4 kg.

78 000 tonnes sont le fait des ordures ménagères, cela représente 482 kg par habitant.

Les déchets végétaux : 23 462 tonnes

Les emballages : 9 932 tonnes

Le verre : 6 371 tonnes

On est dans des niveaux de production qui sont assez importants. Au niveau des emballages on est à 64 kg qui sont captés et 35 kg de verre.

Sur l'évolution des tonnes de l'année 2023 par rapport à l'année 2024, on a une légère augmentation des ordures ménagères.

Dans cette poubelle résiduelle, il reste encore 32 kg de verre, ce qui est encore énorme. On en capte 35 kg et il en reste 32 kg dans la poubelle résiduelle. Il n'y a que la moitié qui est recyclée.

Pour les emballages, on est à 65 kg mais il en reste 128 kg dans nos poubelles. Donc on voit qu'on a beaucoup de marges de manœuvre dans le geste de tri.

Pour la partie biodéchets, la matière organique, on voit que cela représente 136 kg. Ils devraient sortir de notre poubelle.

Il y a 105 kg de déchets résiduels, 4 kg de déchets ménagers spéciaux, ce sont des déchets de type peinture, solvants, 13 kg qui sont assimilables à des déchets qui auraient dû se retrouver en déchetterie (type grillepain) et 20 kg de textiles.

Notre poubelle contient encore beaucoup de déchets recyclables. L'effort à faire est encore important.

Le 20 octobre, on doit faire une caractérisation de plusieurs bennes à ordures ménagères dans plusieurs zones pour voir si entre l'habitat pavillonnaire, l'habitat vertical, les zones balnéaires, on a des différences notoires et par rapport aux types de collectes qui sont en place sur la commune. On aura ces résultats d'ici la fin de l'année, cela permettra de voir les marges de progression.

M. Dubbiosi : avant on avait des ambassadeurs de tri sur la commune, puis ils ont été transférés à la CASA et maintenant ils sont à Univalom. Ils peuvent être acteurs de solution.

M. Emphoux : on est tous acteurs. Nous avons plusieurs types d'action : le fait de capter les déchets recyclables, après il y a la qualité du tri **puisque on est à près de 30 % de refus de tri**. Il faut mener des actions pour que les gens comprennent ce qu'on doit mettre dans le bac jaune. **Les erreurs de tri majoritaires sont la présence de verre et de sacs noirs dans le bac jaune, et les déchets en matière plastique qui ne sont pas des emballages comme des tuyaux, des arrosoirs, des jouets.**

M. Dubbiosi : ce n'est pas simple, on a commencé ces gestes de tri il y a environ 25 ans et normalement cela devrait bien se passer. On a optimisé le prix de l'élimination des déchets, on a quelque chose à faire pour mieux collecter.

M. Emphoux : l'effort est à faire car la répercussion se retrouvera sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il faut que le tri se fasse le plus possible.

M. Fischer : il y a autant de verre dans la poubelle d'ordures ménagères que dans le bac jaune. C'est quoi : la flemme ?

M. Emphoux : sur les gisements de verre, on a notre idée. Le commun des mortels a plutôt tendance à trier son verre et aller à la borne la plus proche. Les gros producteurs sont essentiellement les restaurateurs, c'est une difficulté pour eux. Souvent, le verre se retrouve en quantité importante dans les déchets des établissements de ce type.

M. Drouard : le verre dans les ordures ménagères, est-ce que vous le remarquez dans des communes comme Roquefort où il y a un ramassage en porte à porte ?

M. Emphoux : justement cela fera l'objet des caractérisations ciblées. La commune de Roquefort en fera partie pour pouvoir comparer une commune bénéficiant d'une collecte du verre en porte à porte et une commune sans collecte en porte à porte. Clairement, l'effet d'une collecte en porte à porte facilite le geste du tri.

M. le maire : je rappelle à ce sujet pour que tout le monde comprenne bien. Quand la CASA a pris la compétence, certaines communes avaient un menu différent de communes moins nanties qui ne pouvaient s'offrir la collecte en porte à porte. L'arrivée à la CASA a permis de réguler la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire, de rendre cette taxe beaucoup plus légère pour notre commune. On voit que la solidarité a joué, reste ce lissage final, c'est que beaucoup de maires souhaitent, c'est-à-dire pour toutes les communes de la CASA le même menu.

M. Emphoux : des choses ont évolué mais l'harmonisation est longue. Il y a des responsabilités élargies des producteurs qui ont été mises en place, comme par exemple sur le supermarché Carrefour d'Antibes, ont été mis des systèmes de consignes pour la collecte du verre, pour des emballages en plastique. Ce type d'opération a tendance à se généraliser dans les supermarchés qui y retrouvent aussi leurs comptes puisqu'ils redonnent des bons d'achat aux clients.

M. le Maire : je confirme votre propos : le biocoop du Rouret s'oriente maintenant vers la récupération du verre.

M. Emphoux : la consigne, c'est aussi une des actions prévues dans le cadre de la loi AGEC et qui permettrait aussi de financer cette récupération. Kliiink sera arrêté au mois de mai 2026, c'est très coûteux et qui n'a pas porté ses fruits, l'offre commerciale n'était pas intéressante. Il y aura une caractérisation sur la commune d'Antibes où existait ce dispositif.

Augmentation de près de 10 % des tonnages de déchets recyclables

Petite augmentation des déchets végétaux de 6,2 %, un petit peu du verre (1,5 % d'augmentation)

Au niveau des gravats propres et des gravats sales : suite à une tarification incitative au niveau des déchetteries, inversion des tonnages : les gravats propres ont augmenté du fait du tarif préférentiel

Pour Le Rouret, rappel des tonnages collectés en porte à porte et en point d'apport volontaire : 109 tonnes de verre, 252 tonnes d'emballages en porte à porte + 16 tonnes en emballages, 916 tonnes d'ordures ménagères et avec les bornes à OM derrière la maison du terroir une trentaine de tonnes, ce qui représente un gros volume, c'est les déchets végétaux. Certains mois, il y a plus de déchets végétaux que d'ordures ménagères. On voit que le service est fortement utilisé sur la commune.

M. Drouard : est-ce que vous envisagez de collecter les déchets végétaux chaque semaine ?

M. Emphoux : techniquement on sait faire, la problématique c'est le coût. On avait mis cette collecte des déchets végétaux pour avoir une alternative au brûlage et au risque incendie. Contrairement à ce qu'on pense, la diminution des tonnages ne se voit pas l'été car il y a beaucoup de résidences secondaires, le volume des végétaux à collecter en été est aussi important que le reste de l'année. Les 2 gros mois qui posent un problème, pendant la collecte bimensuelle, c'est mars et novembre qui sont des périodes d'égavage et de grosse production. Ce service est plutôt un service d'appoint pour des petits volumes et la déchetterie permet d'accueillir des gros volumes. L'alternative à la collecte est le broyage. La vraie problématique de la collecte est le coût. Si on doit généraliser la collecte en porte à porte sur l'ensemble des communes qui en bénéficient, c'est plus d'un million d'euros. C'est un choix politique. Il pourrait y avoir d'autres pistes : on collecte deux fois par semaine les ordures ménagères, on remplace une des collectes d'ordures ménagères par une de végétaux. L'équilibre se ferait. Ce sont des choix qui peuvent se faire.

M. le maire : c'est à l'étude. La volonté des maires de la CASA est de tenter de réduire au maximum la taxe sur l'élimination des déchets parce que nous sommes un pays très taxé.

M. Emphoux : l'autre problématique est que les gens en habitat vertical et qui ne produisent pas de déchets verts ne seront peut-être pas d'accord pour financer un service de collecte pour des villas qu'ils n'auront jamais. Pour l'équité sociale, c'est un peu difficile à faire passer. Collecter des villas au Cap d'Antibes, on peut se poser la question de l'opportunité de le faire.

M. Drouard : la taxe d'ordures ménagères est-elle proportionnelle au type d'habitation ?

M. Emphoux : non, elle est liée à la valeur locative du bien qui modifie le taux. Que vous soyez à Courmes, Antibes ou ailleurs en fonction de la valeur de votre bien, vous ne payez pas la même taxe même si le taux est différent.

Sur la production des déchets, au niveau des échelles locales et nationales : 894 kg/hab/an contre 614 kg au niveau national, 678 kg dans les Alpes Maritimes et 696 kg au niveau de la Région.

Sur l'ensemble des flux, la CASA n'est pas caractérisée comme un territoire touristique mais simplement urbain. Sur la CASA, on collecte de l'habitat individuel jusqu'aux grandes surfaces, ce qui fait qu'on collecte des volumes très importants.

Uniquement 7 déchetteries sur le territoire de la CASA.

D'autres territoires ont des déchetteries privées.

De par la loi AGEF, d'ici 2030, on doit faire maigrir notre poubelle, de la faire passer de 894 kg à 805 kg. Cela fait partie des objectifs que l'on mène. On a des bonnes marges de manœuvre pour la faire diminuer.

42,31 % de valorisation matière devront être portés à 60 %, c'est essentiellement le compostage.

Sur la valorisation énergétique, on est à près de 54 % ; **il va falloir diminuer le recours à l'incinération** et le porter à 37 %.

Le recours à l'enfouissement, on était à 4 % et il faut arriver à 3 %. Depuis quelque temps on constate la présence de bouteilles de protoxyde d'azote dans les ordures ménagères. Cela a généré des problèmes à l'incinérateur d'Antibes avec plusieurs semaines d'immobilisation et des coûts très importants de centaines de milliers d'euros. Quand l'incinérateur ne marche pas, on est obligé d'envoyer nos ordures ménagères dans le Var à Bagnols en forêt. Dernièrement le centre de tri des encombrants a brûlé sur Nice et on envoie nos encombrants à Valensole dans les Alpes de Haute Provence. Au niveau des déchetteries, il y a un service de récupération de ces bouteilles de protoxyde d'azote ou alors il faut appeler la CASA qui viendra les récupérer. C'est un problème de santé publique.

Le compostage : il est porté par le syndicat Univalom. Le choix de compostage individuel et collectif a été fait. 8 891 composteurs ont été distribués en 2024 dont 119 sur la commune du Rouret, 5516 distribués depuis 2018 et 280 sur le Rouret. 8 sites publics sur l'ensemble de la CASA, 18 depuis 2023, 1 seul sur la commune du Rouret. 7 sites privés, 62 depuis 2023 dont un sur la commune du Rouret.

M. Drouard : au Rouret, on a donc 280 composteurs ?

M. Emphoux : 280 comptabilisés depuis 2018, la distribution des composteurs date de plusieurs années. On n'a pas attendu que le compostage soit obligatoire pour distribuer les composteurs. Les plus petits sont de 400 litres. Il y a une formation obligatoire lors de la distribution gratuite du composteur. Il vaut mieux éviter les déchets carnés qui peuvent attirer les nuisibles.

Les actions menées par Univalom : sur le gaspillage alimentaire dans les collèges, l'opération « je donne mon électroménager et on vient le chercher directement à domicile », les opérations de broyage en déchetterie, la mise en place de recycleries éphémères, des collectes de jouets, le réemploi avec l'association « emboîte le pas » pour éviter les emballages alimentaires à usage unique.

Budget déchets : 51 millions d'euros en 2024

Dépenses de fonctionnement : 44 millions d'euros

Dépenses d'investissement : 6,7 millions d'euros

Autofinancement : 897 000 euros

Recettes liées à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 43 480 777 €

Autres recettes d'investissement à 6 704 000 €

Autres recettes 1 660 000 €

Les recettes sont essentiellement liées à la revente d'énergie par l'incinérateur d'Antibes puisqu'on produit beaucoup d'électricité, c'est aussi la revente des matériaux issus du tri sélectif.

Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8,55 % qui génère une recette de 43 480 000 €.

Au niveau des communes limitrophes, on voit que le taux est un des plus bas : 15,79 % sur Grasse, 17,91 % sur les pays du Paillon, 13 % sur la riviéra française.

Ce taux de 8,55 % a été maintenu en 2025, l'objectif est de le maintenir aussi en 2026.

Evolution des coûts : le verre a un coût moins important que celui des ordures ménagères.

Perspective 2025 : on a étendu la collecte des végétaux à beaucoup de communes, on a eu l'objectif de collecter le carton dans le centre ancien d'Antibes, St Paul et Tourrettes sur Loup, on a poursuivi des enfouissements dans le moyen pays, arrière-pays et littoral, et on poursuit avec Univalom le tri des

biodéchets avec le déploiement des composteurs. La mise en place d'un logiciel unique permettra de traiter la relation usager et avoir des statistiques plus fiables et exhaustives.

M. le maire : merci, vous êtes toujours à l'écoute de notre commune et des autres de la CASA. Chaque fois qu'on a besoin de vous, vous êtes présent. Nous avançons maintenant vers un enfouissement de containers enterrés, de colonnes enterrées dans le cadre de projets d'aménagements nouveaux

Mme Fécourt :

Merci M. Emphoux de vous être déplacé pour nous présenter ce rapport. Je voudrais ajouter quelques éléments ou peut-être revenir sur certaines choses qui ont été dites.

M. le maire, je regrette que dans la note de synthèse, vous n'ayez pas écrit que nous avons toujours 76 % de déchets qui ne devraient pas être dans la poubelle grise mais dans le bac jaune. 76 % cela fait déjà des années que cela dure et on ne voit pas d'évolution.

Dans cette poubelle, vous avez parlé du verre et on sait qu'il y en a une partie qui va à l'incinérateur ; **L'incinérateur d'Antibes a une capacité de 160 000 tonnes.**

On en envoie 120 000 tonnes qui ne devraient pas y aller. Donc, cela pose un problème.

Vous faites beaucoup d'annonces sur l'incinérateur qui produit de la chaleur et de l'électricité. Mais quand on brûle du verre, cela consomme de l'énergie mais cela n'en produit pas.

Par contre, 1 kg de verre produit 1 kg de mâchefers mais on n'en parle pas dans le rapport. Les mâchefers qu'on envoie à Fos sur Mer, cela ne gêne personne apparemment. Il y a donc 10 000 tonnes de mâchefers issus du verre sur les 35 000 tonnes que produit l'incinérateur d'Antibes.

On sait, une délibération a été votée chez nos voisins, pour la création d'un nouvel incinérateur sur Cannes, d'une capacité de 60 000 tonnes. Mais si nous, on divisait par deux notre tonnage de 120 000 tonnes qui sont mal triées, on pourrait éviter ce gaspillage annoncé de 80 millions, certains parlent même de 120 millions d'euros. En ces temps d'économie, ce serait bien d'y regarder.

Si on revient au Rouret, à l'échelon local, où on a des déchets qui ne sont pas mis dans les bonnes poubelles, nous proposons que pour toutes les manifestations festives au Rouret,

- Un référent déchet soit nommé.
- Que ce référent annonce au public les bonnes pratiques de tri même si on a l'impression que tout le monde les connaît, le fait de les rappeler est important
- Que ce référent s'assure de la présence des contenants de tri sur place.

J'ai pu le voir à Villeneuve Loubet, j'étais surprise de cette annonce lors d'une manifestation et j'ai trouvé que c'était intéressant.

Je voudrai revenir sur les biodéchets, qu'est-ce qui est proposé dans les habitats collectifs afin de respecter la loi de 2024 ?

Les communes voisines ont installé des sites de compostages facilement accessibles, qu'est-ce qui est proposé ou sera proposé aux habitants des immeubles ?

M. Emphoux : par rapport au geste de tri, on est d'accord sur le fait qu'il faut qu'on améliore et au niveau du verre et des emballages, il y a trop de déchets recyclables dans nos poubelles. L'effort doit être maintenu. C'est la responsabilité de tout le monde. Sur le compostage, c'est Univalom qui porte le déploiement de composteurs, pour l'habitat collectif, la solution qui est proposée est le compostage en pied d'immeubles. C'est la copropriété qui doit faire la demande et la présente à l'assemblée. Univalom installe gratuitement dans la mesure où il y a un espace identifié et qui anime pendant trois ans la gestion du composteur en identifiant un référent au niveau de l'immeuble qui puisse suivre et

animer les bonnes pratiques. Univalom se charge d'alimenter en broyat et s'assure que le compostage se fasse le mieux possible. Tout cela est pris en charge par Univalom. L'objectif est qu'au terme des trois ans, la copropriété soit autonome dans la gestion de son composteur. C'est pareil pour l'habitat vertical en centre urbain où on ne peut pas mettre de composteur, faute de place. On met un composteur collectif sur la voie publique. C'est ce qui se fait progressivement. Il n'y a pas eu le choix de la collecte des biodéchets parce qu'il aurait fallu les amener à Tarascon, c'est un peu une hérésie écologique. L'objectif est d'aller composter localement au bénéfice de nos agriculteurs qui pourront les utiliser dans le cadre des Plans Alimentaires Territoriaux.

Mme Fécourt : est-ce qu'il y a un projet de colonnes enterrées sur le Rouret ?

M. Emphoux : il y a trois colonnes qui sont en cours de mise en service le 13 octobre prochain au projet SAGEC (en bordure de RN 2085) : ordures ménagères, tri et verre. Avec la commune, on travaillait également sur des projets futurs pour aménager des Points d'Apports Volontaires sur le centre village.

Mme Fécourt : est-ce que les colonnes qui sont mises au pied de la mairie le long de la rue Paul Cézanne seront enterrées un jour ?

M. Emphoux : elles ont pour objet d'être enfouies, d'avoir un aménagement.

M. le Maire : nous travaillons à l'amélioration de l'installation des colonnes et celles qui sont hors sol, je vous rappelle que cela coûte de l'argent. Pour les mâchefers, il avait été inventé une solution pour emmener les mâchefers dans le parc régional des préalpes d'Azur, ce à quoi nous nous sommes opposés, la majorité des maires. Nous avons naturellement pensé que si ces mâchefers devaient être transportés, qu'ils soient traités près des lieux de fabrication et non pas du charroi supplémentaire. Je sais qu'il y avait des banderoles, je sais qu'il y avait un individu qui avait l'air de défendre les mâchefers là-haut

Mme Fécourt : je pense que vous n'avez pas compris M. le Maire, vous faites erreur.

M. le maire : je vous le dis parce que vous le répétez souvent que les mâchefers sont transférés, La solution qui avait été proposée ne convenait pas puisque ces mâchefers étaient transformés et transportés vers le parc régional des Préalpes d'Azur et que pour nous cela nous paraissait une aberration, qu'il convenait de trouver d'autres solutions, ce à quoi s'est appliqué l'ensemble des élus. Le bon espoir est qu'un jour soit discernée et dans la bande la plus habitée une zone d'accueil de ces mâchefers.

Mme Fécourt : il faut quand même commencer par les réduire.

M. le Maire : si vous voulez être référente déchet pour travailler et fouiller dans nos poubelles comme je connais quelqu'un qui le fait, même photographie nos poubelles pour nous les envoyer, vous êtes immédiatement nommée, c'est à vous de nous le dire. Si vous avez envie d'être référente déchets, c'est avec plaisir.

Mme Fécourt : je pense que vous avez suffisamment de monde dans votre équipe, M. le maire, pour le faire.

M. le maire : aujourd'hui, nous le faisons, des personnels s'appliquent à trier, veiller sur les poubelles mais il y a toujours des récalcitrants, des gens qui se moquent et qui sont inciviques. Si vous voulez devenir référente déchets, c'est avec plaisir qu'on vous confie cette mission.

Mme Panneau : lors de manifestations, sur les tables, des affiches sont collées et des sacs poubelles noirs sont accrochés pour ne pas avoir des déchets partout car les gens ne respectent rien. Tout n'est

pas parfait, certains respectent, d'autres pas mais on a essayé de faire cet effort et de sensibiliser les gens.

Mme Fécourt : *c'est vrai, j'ai noté l'effort fait.*

Pas de vote, la présentation est actée.

1.2 Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif (DCM 2025 - 53)

Note de synthèse :

Les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement figurer dans ce rapport, notamment les indicateurs de performance fixés par l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, visant à évaluer l'inscription du service d'assainissement dans une stratégie de développement durable.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ayant récupéré la gestion de la compétence « assainissement » sur son territoire, le rapport 2024 présente ainsi les activités des services publics d'assainissement collectif et non collectif, gérés pour une partie du territoire intercommunal de la CASA en régie directe, et pour une autre partie par l'intermédiaire de contrats de délégation de service public.

Les actions marquantes du service public d'assainissement en 2024 sont résumées ci-après :

➤ Actions marquantes du service public d'assainissement en 2024

- L'adoption d'un règlement unique du service public d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- L'institution d'une obligation de contrôle des raccordements existants au réseau collectif lors de ventes immobilières ;
- La poursuite des opérations mutualisées avec certaines communes pour le renouvellement et le renforcement des réseaux ;
- L'extension du réseau collectif dans plusieurs secteurs (Antibes, Roquefort-les-Pins, Tourrettes-sur-Loup, Châteauneuf-Grasse, Valbonne) et l'achèvement des travaux de reconstruction du poste de relevage Vauban à Antibes ;
- L'adaptation des grilles tarifaires des redevances et surtaxes d'assainissement au 1er juillet 2024 ;
- Le lancement du nouveau contrat de DSP relatif aux stations d'épuration de Châteauneuf-Grasse, Bar-sur-Loup et Tourrettes-sur-Loup, assorti de programmes de travaux d'amélioration ;
- L'amélioration de la filière de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) de la STEP d'Antibes en qualité « A » européenne avec ajout d'ultrafiltration ;
- La poursuite des études du Schéma Directeur Intercommunal (campagnes de mesure notamment sur Vallauris, Valbonne Bouillides, Châteauneuf-Grasse).

➤ Axes stratégiques

- •
- L'optimisation du fonctionnement des systèmes d'assainissement par la mise en œuvre de stratégies d'exploitation et de gestion patrimoniale adaptées ;
- •
- L'adaptation et la modernisation des réseaux et installations de traitement des eaux usées à la hauteur des exigences réglementaires et ambitions environnementales.

➤ Focus sur la Commune du Rouret

La commune du Rouret est rattachée au secteur du moyen-pays pour la gestion de son assainissement. Les effluents sont principalement acheminés vers la station d'épuration de Châteauneuf-Grasse, et pour partie vers la station des Bouillides. L'exploitation des réseaux de collecte du Rouret est assurée par la société SUEZ Eau,

dans le cadre d'une délégation de service public, tandis que le réseau de transport des effluents est exploité en régie par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Sur une population totale de 4 198 habitants, 2 616 sont aujourd'hui raccordés au réseau collectif, soit un taux de raccordement de 62 %.

En 2024, la commune a été concernée par plusieurs actions notables :

- La mise en œuvre de la nouvelle obligation de contrôle des raccordements au réseau collectif lors des ventes immobilières, visant à améliorer la conformité des branchements et à supprimer les défauts générateurs de pollutions et de dysfonctionnements.
- La participation à la campagne de mesures intercommunales menée sur le système de Valbonne–Bouillides, permettant de mieux identifier les apports d'eaux claires parasites et d'adapter les investissements futurs.
- L'intégration au programme de modernisation des stations du moyen-pays, en particulier la STEP de Châteauneuf-Grasse, où une rampe de lavage du bassin d'orage a été installée et où des études de réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage du golf de la Grande Bastide ont été poursuivies.
- La préparation d'inspections télévisées prévues en 2025 sur certains tronçons de réseaux afin de renforcer le diagnostic patrimonial et améliorer la lutte contre les eaux claires parasites.
- *Investissements programmés en 2024 et prévus – Le Rouret*
- Études d'extension de réseau :
 - Chemin du Castellet
 - Chemin de Pei Pellegrin
- Extension / renforcement déjà engagée :
 - secteur Comtes de Provence – Voie Paul Cézanne (poursuite en 2025, couplée aux travaux de voirie).

Ces actions témoignent de la volonté de la CASA et de la commune du Rouret de renforcer la performance et la fiabilité du service d'assainissement, au bénéfice direct des usagers et de la protection de l'environnement local.

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNES	PRIX MOYEN TTC PAR M ³	EVOLUTION 2025/2024
ANTIBES	0,3652 €	- 36,94 %
BIOT	1,7104 €	- 0,32 %
CHATEAUNEUF	1,0465 €	-13,28 %
LA COLLE SUR LOUP	1,7590 €	-21,65 %
LE BAR SUR LOUP	1,9609 €	-6,47 %
LE ROURET	2,9378 €	+31,72 %
OPIO	1,0703 €	-34,92 %
ROQUEFORT	1,9910 €	-3,62 %
ST PAUL	2,2392 €	-6,94 %
TOURRETTES SUR LOUP	1,9919 €	-6,94 %
VALBONNE	1,8117 €	-2,87 %
VALLAURIS	1,3767 €	-17,30 %
VILLENEUVE LOUBET	1,6907 €	-8,20 %

Mme Genet : le service de la CASA est bien organisé, ils suivent les DSP (Délégations de Service Public). L'assainissement est une matière toujours en évolution réglementaire, on a encore des échéances importantes qui arrivent. La CASA aura beaucoup de travail pour respecter la future directive européenne sur les eaux résiduelles.

M. Olivier Bérard, Directeur eau potable et assainissement de la CASA :

Présentation du rapport annuel 2024 du service assainissement collectif et non collectif de la CASA avec présentation de ce qui est prévu en 2025

2024 a été la continuité de la REUT (Réutilisation des eaux usées traitées) mise en œuvre sur la station d'épuration d'Antibes lié aux deux épisodes de sécheresse intensive en 2022 et 2023. Le Président a eu la volonté d'utiliser les eaux traitées qui sont ensuite envoyées en mer, de mettre un système de traitement supplémentaire de ces eaux traitées et de pouvoir s'en servir pour des usages non conventionnels permettant d'économiser de l'eau potable. En 2023, cela a été utilisé pour le lavage de voiries et l'arrosage d'espaces verts. Fin 2023, la nouvelle directive européenne a demandé des critères de qualité plus contraignants mais qui permettaient de développer les usages. On a mis en place dès 2024 ce système de qualité A+ sur la ville d'Antibes. On a donc pu laver les voiries de la ville d'Antibes tous les jours 24 h / 24 alors que selon la précédente classe, on ne pouvait le faire que de 5 h à 7 h le matin. C'est 1730 m³ d'eau potable supplémentaire qui ont été préservés. On essaie toujours d'améliorer cette REUT. En 2025, on a déposé des dossiers auprès de la Préfecture pour obtenir des arrêtés pour utiliser cette eau usée retraitée pour le nettoyage des bateaux et des locaux poubelles sur le port Vauban et sur les ports d'Antibes. Tout ceci dans un but d'économiser de l'eau potable et donc de préserver la ressource. Régulièrement nous avons des alertes sécheresse avec des restrictions d'usage. La ressource se raréfie.

M. le maire : il a fallu engager des dépenses pour traiter par ultrafiltration cette eau de REUT car il était hors de question pour l'ARS que des eaux soient répandues sur les sols, voire sur les bateaux sans qu'au préalable elles étaient exemptes de toutes bactéries pouvant entraîner des nuisances pour la santé.

M. Bérard : 800 000 € ont été investis sur la station d'épuration d'Antibes pour mettre en place cette épuration supplémentaire avec ultrafiltration, filtre à charbon, chloration, UV. Mais ce n'est pas une eau potable. On s'en sert aussi pour la mettre dans les hydrocureurs (nettoyage des réseaux).

En 2024, démarrage d'une nouvelle Délégation de Service Public (DSP) : on a regroupé l'exploitation de 3 stations d'épuration : Châteauneuf, Le Bar sur Loup et Tourrettes sur Loup) avec des gros programmes d'investissement surtout sur les stations du Bar sur Loup et de Tourrettes sur Loup pour faire une remise aux normes et faire des travaux d'amélioration.

M. le maire : cela peut se faire grâce à la solidarité communautaire des zones habitées au profit des zones moins habitées, cela représente pour ces communes à faible revenu et budget qui permet cet équilibre au niveau des mises aux normes.

M. Bérard : Gourdon village a sa propre station d'épuration et Pont du Loup va à celle du Bar sur Loup. Celle de Tourrettes sur Loup est située sous le village.

En septembre 2024, a eu lieu l'adoption d'un règlement de service public d'assainissement collectif sur la totalité du territoire, un règlement uniformisé sur les 24 communes de la CASA avec parfois des spécificités. L'assainissement collectif fonctionne donc de la même façon sur les 24 communes de la CASA. A également été mise en œuvre l'obligation de contrôle de raccordement aux eaux usées dans le cadre de toutes les ventes d'habitat essentiellement pavillonnaire. On a vraiment la main sur la vérification des conformités de raccordement et on évite ainsi les mauvais raccordements, les raccordements qui fuient, qui font que des eaux claires parasites ou pluviales vont dans les eaux usées.

M. le maire : il faut insister sur cette quête d'eaux pluviales y compris pour les communes où des réseaux d'eaux pluviales sont collectés sur des réseaux d'égouts. A la sortie, c'est des dépenses. Vous faites un travail en

profondeur pour arriver à supprimer toutes ces malfaçons installées au fil du temps, voire informer sur les pratiques à respecter auprès de l'habitat individuel.

M. Bérard : la station de Vallauris a été créée en 2015 et a nécessité en 2024 des travaux de renouvellement des équipements. En 2024, la commune de St Paul a été intégrée dans les communes de la régie de l'assainissement qui était en DSP jusque fin 2023. Opio l'avait fait un an avant.

M. le maire : c'est parce que le contrat de la DSP était arrivé à terme.

M. Bérard : l'intérêt de la commune de Saint Paul, c'est qu'elle faisait partie du bassin d'assainissement de La Colle sur Loup – St Paul et Villeneuve Loubet qui envoient leurs eaux usées vers la station de Cagnes sur Mer. On avait déjà en régie la station de La Colle et Villeneuve, il ne restait plus que St Paul qui était en DSP pour les eaux usées. Cela nous a permis de récupérer la gestion de la totalité du réseau de collecte des eaux usées sur ce bassin d'assainissement qui va vers Cagnes sur mer. On fait donc des gains d'échelle.

Pour 2025, après avoir fait le règlement d'assainissement collectif, d'ici la fin de l'année, on délibérera pour un règlement d'assainissement non collectif commun à l'ensemble de toutes les communes de la CASA. On travaille aussi sur des extensions d'usage pour la REUT, cette année, nous avons obtenu l'utilisation de cette REUT pour les ports d'Antibes et on essaie de s'en servir pour l'irrigation des stades sportifs.

Depuis 2025, le système des redevances de l'agence de l'eau a changé. Jusqu'à l'année dernière, c'était une redevance qui était payée à chaque m3, maintenant c'est un nouveau système toujours établi avec des m3 par les montants financiers. Il y a 3 redevances qui sont établies par m3 mais on peut avoir des coefficients de minoration de ces redevances qui sont calculées en fonction des rendements et des performances des réseaux. Pour l'assainissement, c'est essentiellement la performance des systèmes d'épuration qui est pris en compte avec une autosurveillance faite sur les réseaux et sur les stations d'épuration. On a des comptes à rendre aux services de l'Etat mais ce coefficient de minoration va venir diminuer l'argent qu'on donne à l'agence de l'eau ainsi que pour la connaissance patrimoniale. Il est très important de bien connaître son réseau (son âge, les matériaux, fuyards ou non, quantité d'eaux claires parasites qui rentrent dans ces réseaux) afin de mieux intervenir.

M. le maire : plus on est performant, moins on va payer. Heureux que nous soyons dans la CASA.

M. Bérard : quand une habitation est en assainissement non collectif mais raccordable, il y a l'obligation de se raccorder immédiate si le système non collectif n'est pas conforme, sinon on met des pénalités, on augmente les redevances mais on comprend que si l'assainissement non collectif vient d'être refait, des dérogations sont permises pour pouvoir accorder un certain temps (jusqu'à 10 ans) pour amortir l'investissement fait sur sa fosse septique avant d'être raccordé. La maison qui est raccordable au réseau d'eaux usées doit être raccordée.

M. le maire : il y en a peu. Le paiement de la taxe est aussitôt appliqué même si la maison n'est pas raccordée.

M. Bérard : si vous ne vous raccordez pas, on vous fait quand même payer la redevance d'assainissement collectif comme si vous étiez raccordé. C'est majoré à 400 %. On incite bien les gens à se raccorder. L'intérêt est que les gens se raccordent au réseau d'eaux usées pour que cela soit traité dans les stations d'épuration avec la conformité.

Sur la période 2020-2024 sur l'ensemble des communes :

323 km curés, 3 511 interventions d'urgence, 142 nouveaux branchements créés

Près de 6 millions de travaux réalisés sur l'ensemble des communes en DSP et 13 millions d'euros de travaux réalisés sur l'ensemble des communes en régie.

Au Rouret, la commune est en DSP avec Suez qui a démarré en juillet 2012 et qui finira en juin 2027. On va commencer avec la commune sur l'opportunité ou pas de continuer avec un délégataire. On présente les différentes pistes à la commune et si le choix est fait de renouveler une DSP, on renouvelera cette délégation pour qu'un nouveau délégataire soit prêt au 1^{er} juillet 2027.

1 027 abonnés en eaux usées, un peu moins de 1 000 installations en non collectif.

M. le maire : un logement collectif compte pour 1 abonné.

M. Bérard : un abonnement pour un ensemble de logements collectifs, cela fait un abonné.

941 contrôles de conformité faits depuis 2012, cela veut dire que depuis 2012 la totalité des installations d'assainissement non collectif a été contrôlée. On a une obligation de faire régulièrement des contrôles d'assainissement autonome pour vérifier qu'ils sont toujours efficaces et que les eaux usées soient traitées de façon réglementaire.

M. Lesne : Suez facture ce contrôle de l'ANC ?

M. Bérard : oui, c'est une prestation facturée, payée directement au délégataire.

M. le maire : c'est inclus dans le contrat et payé par ceux qui ont un assainissement individuel. C'est payant depuis 4 ou 5 ans.

M. Bérard : en 2024, Suez a réalisé un peu plus de 45 000 € d'investissement, réparation sur les réseaux. Suez n'est en charge que des réseaux de collecte des eaux usées, ensuite les eaux usées du Rouret sont transportées vers la station d'épuration des Bouillides.

En 2024, c'était les travaux sur le chemin des Comtes de Provence et la voie nouvelle Paul Cézanne

M. le maire : des travaux importants sous la voie qui ont pris en compte la possibilité d'urbanisation future qui pourrait éventuellement se réaliser en amont de cette voie Paul Cézanne avec une délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune mais qui ne se fera plus.

M. Drouard : est-ce que vous avez des plans à court, moyen ou long terme d'extension des réseaux ?

M. le maire : c'est nous tous ensemble qui pouvons répondre. La CASA est possible de tout étudier. Chaque fois qu'on va développer du réseau, c'est la commune et le contribuable qui va payer. Il est clair qu'on est obligés de marquer une pause après l'ensemble des travaux qui ont été effectués ces dernières années. Si on a une arborescence supplémentaire à mettre en place, il y a un schéma directeur qui existe. Aujourd'hui, on a stoppé volontairement les dépenses parce que le gravitaire pratiquement partout à 95 % a été mis en place. Pour continuer à développer le réseau d'assainissement sur le territoire communal, on est obligés de rentrer dans des systèmes de pompes de relevage. Les dépenses sont importantes. Il y a un chemin qui fait aujourd'hui l'objet d'une étude parce que les terrains sont très argileux et les propriétaires se plaignent, c'est le chemin de Peï Pellegrin.

Mme Fécourt : Dans la note de synthèse, vous parlez de 2 chemins Peï Pellegrin et le Castellet. Le Castellet c'est ce qui a déjà était fait ou c'est une extension qui est prévue ?
(coût des études : 25 200 €)

M. le maire : c'est une extension qui était prévue de longue date et que nous n'avons jamais mise en pratique mais qui reste dans nos intentions de dépense. Il est possible que lorsqu'arrivera 2027, on l'abandonne. Cela reste d'actualité, ça fait partie de nos idées.

Mme Fécourt : c'est pour le chemin du Castellet jusqu'au bout ?

M. le maire : Cela monte déjà jusqu'au bassin rond qui a été détruit, ce n'est pas validé définitivement.

Mme Fécourt : je voudrais soulever un autre point : le prix.

Le prix de l'assainissement collectif au Rouret est de 2,9378 € en 2025, soit le plus cher de la CASA et son prix a augmenté de 31,72 % par rapport à 2024, c'est énorme. Jusqu'à quand Le Rouret paiera plus cher que les autres communes de la CASA ? Qu'est-ce qui justifie une telle hausse ?

M. le maire : la hausse, c'est parce que dès qu'on est rentrés en communauté d'agglomération, les dépenses ont été ciblées par prestation, par compétence, c'est-à-dire que ne revient en dépense aux 1027 abonnés que ce qui concernent l'assainissement. Autrefois, on avait une taxe à variation qui permettait de composer, quelque chose que nous avons inventé au profit de l'intérêt général, une partie de cette taxe était payée par l'eau et cela permettait d'éviter une surtaxe trop importante sur l'assainissement. Mais quand on est entrés dans la CASA,

cela n'est plus faisable. A chaque compétence, son prix et son coût réel. Pourquoi le Rouret est plus cher ? Parce que nous avons une station d'épuration, un jour on a décidé de se raccorder aux Bouillides. Cela a dû être fait à grands frais, cela nous a impliqué des dépenses importantes. On continue à payer. Je pense que d'ici 2027, on va voir ce prix diminuer. Je ne vais pas comparer les communes mais Le Rouret était en avance en termes de réseau d'assainissement par rapport à d'autres communes. Aujourd'hui, on peut dire quand même que grâce à la station d'épuration qui existait sur Le Rouret et qu'on a fait disparaître, on a permis cet assainissement collectif bien avant d'autres communes et lorsqu'on s'est raccordé vers les Bouillides, cela a entraîné à augmenter le nombre équivalent habitants puisque nous avons en perspective l'évolution imposée par les règles d'Etat de réaliser du logement collectif et l'on a demandé peut-être 3000 équivalent habitants, ce qui en termes de clé de répartition a augmenté la participation de ceux qui paient la redevance taxe d'assainissement.

Mme Genet : sur la comparaison des prix, il faut comparer ce qui est comparable et c'est très difficile. Généralement on compare le prix du m³ sur la facture de 120 m³. C'est facile de faire baisser la facture de 120 m³ en mettant des tranches de consommation très faibles jusqu'à 120 m³ et en les faisant exploser après. Ce n'est pas le choix qui a été fait au Rouret. Cette façon de facturer pénalise les logements collectifs et les abonnés des logements collectifs qui se retrouvent à payer pour de grosses consommations d'eau alors qu'eux sont des plus faibles consommateurs. Le choix a été fait que la répartition ne se fasse pas par tranches de consommation pour plus de justice, le travers c'est quand on calcule de 120 m³, c'est plus élevé que nos voisins qui ont fait le choix des 120 m³ vendables, communicables.

M. le maire : c'est un choix que nous avons fait il y a deux ans

Pas de vote, la présentation est actée

1.3 Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (DCM 2025 – 54)

Note de synthèse :

M. le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante.

M. le Maire ajoute qu'en application de l'article D. 2224-3 du CGCT « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

Les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement figurer dans ce rapport, notamment les indicateurs de performance fixés par l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, visant à évaluer l'inscription du service de l'eau potable dans une stratégie de développement durable.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ayant récupéré la gestion de la compétence « eau potable » sur son territoire, le rapport 2024 présente ainsi les activités des services publics de distribution de l'eau potable, gérés pour une partie du territoire intercommunal de la CASA en régie directe, et pour une autre partie par l'intermédiaire de contrats de délégation de service public (c'est le cas du Rouret).

Ce rapport a donc été élaboré à l'échelle intercommunale, à partir des données du bilan d'activité de la Régie de l'eau potable et des différents rapports annuels des délégataires 2024. Il fut présenté et voté, dans un premier temps, en Conseil Communautaire le 29 septembre dernier, puis transmis aux communes-membres.

En ce qui concerne spécifiquement la commune du Rouret, les données marquantes de ce rapport sont les suivantes :

- La commune compte 1 961 compteurs abonnés.
- La densité linéaire d'abonnés, c'est-à-dire le nombre d'abonnés par kilomètre de réseau hors branchement, est de 46,41 abonnés/km au 31 décembre 2024.
- Le nombre d'habitants par abonné est de 2,40. Ce nombre est calculé en rapportant la population desservie au nombre d'abonnés...
- • La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 200,64 m³/abonné au 31/12/2024. (210,31 en 2023)
- Sur la commune du Rouret, l'eau est stockée dans trois réservoirs :
 - Aire Vieille
 - Castellet
 - Camp Romain – Bois communal
- Les réseaux de distribution d'eau potable s'étendent sur **41 915 mètres linéaires, soit 41,9 km.**
- L'eau potable alimentant la commune du Rouret est **importée à 100 %.**

Volumes

- Volume mis en distribution : 572 562 m³ (619 765 en 2023)
- Volume vendu abonnés : 393 455 m³ (413 671 en 2023)
- Pertes en réseau : 175 718 m³ (205 856 en 2023)

Les indicateurs de performance du réseau :

- Le rendement du réseau de distribution est de **76,7 %**. (*stable*)
- L'indice linéaire des volumes non comptés est de **11,6 m³/j/km**.
- L'indice linéaire des pertes en réseau est de **11,4 m³/j/km**. (*12,46 m³/j/km en 2023*)
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,4 %**.

Le tarif :

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence **semestrielle**. La facturation est effectuée avec la même périodicité.
 - Le prix TTC du service de l'eau potable est de 2,87 € par m³ pour 120 m³ pour l'année 2024. Au 01/01/2025, ce prix est passé à 2,26 €/m³ TTC (-21,2%).
 - Frais d'accès au service :
 - 76,53 € au 1er janvier 2023
 - 77,45 € au 1er janvier 2024
- Total des recettes de vente d'eau au 31 décembre 2024 : **1 050 000 €**.

La qualité de l'eau :

- Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie en 2024 est de **100 %**.
- Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne le paramètre physico-chimique est de **100 %**.

La qualité du service :

- Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est de **7,49/1 000 abonnés**.
- Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service est de **1 jour ouvrable**.
- Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est de **100 %**.
- Le taux de réclamations est de **5,6/1 000 abonnés**. (5,59 en 2023)

Présentation de M. Bérard, de la CASA :

C'est une DSP qui gère la distribution de l'eau potable sur le Rouret. Le Rouret par le biais de la CASA est membre du syndicat des eaux du Foulon qui est en charge de la production de l'eau potable et la revend à la commune.

Missions : recherche de fuites pour les réparer, changement des compteurs, suivi des travaux et création des branchements.

On est en phase de finalisation du schéma directeur d'alimentation d'eau potable en fin 2026 permettant d'avoir une vision globale sur la stratégie à adopter par rapport à la ressource en eau sur le territoire communautaire, les maillages à faire entre les différentes ressources et avoir des données sur les plans d'investissement à programmer sur plusieurs années pour améliorer les rendements, les usages, réduire les usages de l'eau potable pour préserver la ressource. On a dû faire un état des lieux important, il sera fini cette année.

La moyenne nationale de consommation par jour est à 148 litres, pour le département on est à 290 litres par jour et par habitant, et pour la CASA, on est à 278 litres par habitant et par jour. Pour la CASA, c'est essentiellement dû à la typologie de l'habitat, en zone pavillonnaire on consomme plus d'eau alors que dans l'habitat vertical, on est plutôt sur une moyenne de et sur certaines communes de la CASA, on a des usagers qui viennent énormément augmenter ces ratios. Par exemple, le club Med à Opio consomme 80 000 m³ par an, le port Vauban d'Antibes consomme 149 000 m³ par an. Certains usagers dans les communes voisinent consomment 6 000 à 7 000 m³ par an.

La modification du calcul des redevances a eu lieu sur l'eau potable comme sur l'assainissement. On a un montant de taxe qui est calculé par m³ et plus les rendements, les performances de réseaux, la réduction des fuites, la connaissance patrimoniale et sur les indices de pertes sur les réseaux seront bons, plus on aura un coefficient qui viendra minorer cette redevance qu'on devra donner à l'agence de l'eau. Meilleur on est, moins on paie.

La DSP pour la distribution de l'eau au Rouret finit au 31 décembre 2025. On a mené toute une procédure pour renouveler cette DSP pour vraiment améliorer le rendement des réseaux en atteignant dès la deuxième année un rendement de 85 % (Presque 77 % aujourd'hui) avec des investissements importants qui seront fait sur les 10 prochaines années : plus d'un 1,8 Million d'euros pour le renouvellement patrimonial, des gros investissements sur les 3 premières années pour atteindre ces rendements, réduire les pertes. On a entamé la procédure, on avait un délégataire mais un candidat n'est pas d'accord. On a eu un référé précontractuel, cela va se régler rapidement.

Plan de la gestion sanitaire des eaux : on a une obligation d'avoir ce plan sur l'ensemble des ressources sur la CASA. Certaines ressources sont exploitées en direct sur la CASA. On n'a pas de plan qui dit comment on fonctionnerait si on a une pollution sur une ressource, les mesures à mettre en œuvre. On va le démarrer cette année.

Au 1^{er} juillet 2025, on a acquis la source du Lauron, c'est une ressource qui appartenait à Véolia jusqu'à présent. Elle se trouve en bas, le long du Loup, sur la route entre La Colle sur Loup et Tournettes sur Loup. Cette ressource va pomper dans la nappe du Loup. En avril de l'année dernière, on a eu une pollution bactériologique avec de la cryptosporidium. On n'a donc plus pu s'en servir. On a décidé de l'acheter à Véolia, d'optimiser le système de traitement. On va faire des travaux importants pour mettre en place l'ultrafiltration de cette eau pour ne plus avoir de problèmes. Globalement on a une baisse de la ressource en eau sur le territoire, il est important d'avoir la main sur cette ressource qui est de 13 000 m³/jour. Cela nous permet de mieux gérer l'approvisionnement et de mieux répartir l'eau en fonction des besoins et en fonction des territoires.

Acheter la source avec tous les équipements a coûté 2 millions d'euros. L'investissement pour mettre en place le système d'ultrafiltration et la modernisation du système de traitement des eaux va coûter 2,4 millions.

En cas de besoin, de l'eau du Lauron pourrait remonter jusqu'au Rouret quand on aura réhabilité la jonction vétuste entre Roquefort et Le Rouret.

On a fait, sur les cinq années, environ 32 millions d'euros d'investissement sur les ouvrages, sur les réseaux pour améliorer les rendements et éviter les pertes en eau.

Sur la CASA, sur les 12 millions de m³ qui sont consommés par an, il y en a 15 % qui partent dans la nature.

Sur Le Rouret, c'est SUEZ qui fait la distribution. On a vraiment une volonté d'améliorer le rendement qui est aujourd'hui de 77 % pour atteindre les 85 %. La différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés correspond aux fuites. Il faut qu'il y ait le moins de pertes en réseaux. On devrait avoir un rendement de 85 % sur toute la CASA.

M. Drouard questionne sur la qualité de l'eau.

M. Bérard : il y a des tests sur la qualité de l'eau, imposés par l'ARS. Les PFAS se rencontrent surtout dans les sources, on a fait des études complémentaires sur les ressources gérées sur le territoire. On n'a aucun dépassement par rapport aux normes établies actuellement. On n'est donc pas concerné par la pollution de l'eau par les PFAS. Une attention particulière a été portée sur les PFAS. Même dans les eaux usées, on va devoir analyser les PFAS.

Mme Fécourt :

Le rapport 2024 présente un prix du m³ de 2,87 €, l'un des tarifs les plus chers des communes de la CASA en délégation de service public. Ce rapport avance déjà le prix de 2025, en baisse de plus de 20 %, c'est une bonne nouvelle. Ce tarif de 2,26 € demeure toutefois encore bien supérieur à celui de nos voisins de Châteauneuf 1,16 € ou Opio 1,11 € et Le Bar sur Loup (1,91 €). Nous espérons qu'à partir de 2026, avec le nouveau contrat, les tarifs pour notre commune se rapprocheront de ceux de nos voisins.

La nouvelle tarification parle de tarif hiver/été, cela devrait encourager à préserver la ressource en eau. Est-ce qu'on aurait une idée de ces tarifs ?

M. le maire : ce nouveau contrat va permettre aux Rourétans de faire des économies.

M. Bérard : effectivement, on va avoir une baisse du tarif avec des tarifs différents en fonction des tranches de consommation (0 à 120 m³, 120 à 500 m³ et ainsi de suite). Jusqu'à peu près 300 m³ de consommation d'eau par an, le tarif de la facture d'eau va baisser sur Le Rouret. On va introduire cette notion de saisonnalité dans la tarification : il y aura deux périodes hiver / été. Les 4 mois d'été seront juin, juillet, août, septembre où le tarif du m³ sera plus cher que le tarif hiver mais avec un lissage sur l'année. Pour l'habitant à l'année, la facture va baisser. On veut impacter les hausses de consommation qui ont eu lieu en été et on veut impacter les habitants qui viennent pour un mois, 15 jours et qui ne font pas attention à leurs consommations d'eau. Mais pour le Rourétan à l'année, même s'il ne change rien à sa consommation, sa facture va baisser.

M. le maire : la facture, grâce à la saisonnalité ne sera plus par semestre mais avec une lisibilité hiver / été. Cette facturation, permettra à chacun de bien réaliser, et je rejoins Mme Fécourt, de faire attention à sa consommation d'eau en été notamment. Nous sommes la deuxième commune de la CASA à adopter ce principe de saisonnalité pour inviter le consommateur à être vigilant en ce qui concerne l'eau potable et éviter de trop arroser.

M. Bérard : au sujet de la comparaison des tarifs en fonction des communes : on ne peut pas comparer les tarifs entre deux communes. Qu'est-ce qui fait un tarif de l'eau ? C'est le volume qui est vendu. Sur Le Rouret, le délégataire ne vend pas la même quantité d'eau qu'à Opio avec le Club Med, gros consommateur ou Le Bar sur Loup avec l'usine Mane. Le volume fait l'assiette de tarification. Ensuite, il faut prendre en compte les linéaires de réseaux. Sur Le Rouret, il y a 42 km de réseaux à gérer, c'est assez important. Si une commune de la même taille a deux fois moins de réseaux à gérer, vous aurez forcément des coûts moins élevés. Il faut donc faire attention quand on compare les tarifs. Antibes a le tarif le moins cher de France mais c'est normal avec une production de 9 millions de m³ par an sur un territoire resserré.

M. le maire : c'est pour cela que le législateur aujourd'hui n'est plus enclin à permettre une urbanisation en taches urbaines, en prolifération sur des extérieurs mais plutôt en resserrement pour que les réseaux soient plus profitables aux plus nombreux sur des réseaux plus courts.

Mme Garcia : est-ce qu'il y aura toujours un tarif au volume ?

M. Bérard : oui bien sûr

Mme Garcia : c'est toujours pénalisant pour les immeubles. Les immeubles n'ont qu'un seul compteur et donc on est dans la tarification « grands volumes ».

M. le maire : c'est une chose sur laquelle on a travaillé. Vos compteurs défalcateurs ne traduisent pas. J'ai demandé à la CASA qu'on invite les syndicats de copropriété à vous poser des compteurs individuels au lieu de compteurs défalcateurs.

Mme Garcia : on les a déjà, le problème est qu'il n'y a qu'un seul compteur abonné et qu'après il y a les compteurs individuels et le tarif appliqué est le tarif « gros volumes ». On paie l'eau trois fois plus chère.

M. le maire : tu as un compteur défalcateur et pas un compteur individuel.

Mme Garcia : on a notre consommation individualisée mais il n'y a qu'un seul compteur pour Suez. Donc on est compté comme des gros consommateurs avec le tarif élevé. Dans ces immeubles qui comprennent des logements sociaux, on a un tarif d'eau largement plus élevé que ceux qui sont en villa individuelle.

M. le maire : on est sensibilisé au problème, la solution finira par émerger. Sur Villeneuve Loubet, il y a eu des dispositifs qui ont permis de corriger ou d'effacer cette difficulté.

M. Bérard : il y a deux solutions : Sur Villeneuve Loubet, on travaille sur une tarification qui prend en compte les unités de logement. Dans votre cas, sur un immeuble, on ne considère pas l'immeuble comme un abonné mais avec plusieurs unités de logements à l'intérieur. A la demande de M. le maire, ce qui a été rajouté dans la future délégation, c'est la possibilité de faire des études d'individualisation. Vous devez avoir un compteur défalcateur mais qui n'est pas le compteur normé, avec la comptabilisation d'eau par foyer. Dans la future délégation, il sera imposé au futur délégataire de permettre l'individualisation des compteurs de l'habitat vertical à la demande du syndic à l'unanimité des copropriétaires.

Mme Garcia : ce sera des frais supplémentaires, refaire installer des compteurs alors que tout est déjà installé.

M. Bérard : exactement mais c'est aussi un investissement à faire à l'instant T qui fait que demain vous bénéficierez de votre propre facture et de votre propre main sur la consommation. Vous paierez beaucoup moins cher. Les premiers à le faire sont sur Antibes, on a beaucoup individualisé l'habitat vertical et l'investissement est autour de 750 € par foyer mais comme vous avez un gros compteur sur l'habitat, l'abonnement est plus cher pour un gros compteur que pour un compteur individuel. Dans la future DSP, on va descendre à 50 € par abonnement par an et ensuite vous bénéficiez de votre propre facture de 120 m3. Vous avez vraiment la main sur la tarification et sur le coût que va générer la consommation d'eau potable sur votre foyer. On a fait plusieurs études. Dans 9 cas sur 10, cela vaut le coût de faire de l'individualisation.

Pas de vote, la présentation est actée.

Info 1 Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : Concession de Service Public de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune du Rouret - Choix du concessionnaire

INFO 1 ANNULÉE POUR CAUSE DE RECOURS DU CANDIDAT EVINCE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2020, a engagé une procédure de mise en concurrence en vue de désigner un nouveau concessionnaire.

Par délibération n°CC.2025.010 du 3 mars 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le recours à une concession de service public pour assurer la continuité du service sur la ??

Une mise en concurrence a été lancée le 4 avril 2025. Deux entreprises ont déposé une offre :

- SUEZ Eau France
- VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux

À l'issue de cette procédure, et après analyse des offres, la Commission de Délégation de Service Public et le Conseil Communautaire ont retenu l'offre **variante** de la société **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**, jugée la plus avantageuse économiquement et techniquement.

Le contrat prévoit notamment :

- **Durée** : 10 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035,
- **Travaux concassifs** : remplacement des compteurs et de la télérelève pour un montant de 377 676 € HT,
- **Dotation de renouvellement** : 1 880 000 € HT sur la durée du contrat,
- **Objectifs de performance** : rendement du réseau porté progressivement à 86 % d'ici 2032, réduction des pertes linéaires à 4,51 m³/km/j en 2035,
- **Qualité du service** : maintien d'une eau conforme à 100 % aux normes microbiologiques et physico-chimiques,
- **Tarification** : mise en place d'un tarif différencié hiver/été afin de lisser les consommations et garantir un coût maîtrisé pour les résidents,
- **Relations usagers** : facturation, accueil, télérelève et suivi technique via un système d'information modernisé.

Le concessionnaire assumera le risque d'exploitation et versera à la commune une redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions légales.

1.4 Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : Rapport annuel d'activités 2024 de la CASA et présentation des comptes administratifs 2024 (DCM 2025 - 55)

Note de synthèse :

Ainsi, l'article **L. 5211-39 du CGCT** prévoit que le Président de l'EPCI adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'ensemble de l'activité de l'établissement. Ce rapport doit obligatoirement être accompagné du compte administratif, arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

En application de l'article **D. 2224-3 du CGCT**, il appartient ensuite au Maire de présenter ce rapport au Conseil municipal, dans un délai maximal de douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Cette présentation constitue une obligation légale et permet aux élus municipaux d'avoir une vision claire des actions conduites à l'échelle intercommunale et de leurs impacts sur la commune.

⇒ Présentation générale du rapport 2024

Le rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) met en lumière plusieurs éléments structurants.

Sur le plan financier, la CASA se distingue par une situation saine et maîtrisée. La capacité de désendettement s'établit à 5,7 ans, soit nettement en-deçà du seuil de vigilance fixé à 12 ans.

La fiscalité locale baisse légèrement, avec une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 8,55 %, ce qui en fait le taux le plus bas du département.

L'année 2024 a également été marquée par la poursuite de grands investissements structurants : avancement du projet de Bus-Tram et des mobilités douces, renaturation de la Brague et aménagements de bassins de rétention dans le cadre de la compétence GEMAPI, modernisation des réseaux d'assainissement, et soutien renforcé aux politiques de logement.

La gestion des déchets confirme une performance élevée, avec un taux de valorisation porté à 96 %.

Cette progression s'appuie notamment sur la généralisation du tri des biodéchets, avec la mise en place de 153 sites collectifs et la distribution de plusieurs milliers de composteurs individuels.

Sur le plan économique, le territoire affiche un dynamisme soutenu, avec 1 000 emplois créés sur Sophia Antipolis en 2024, 2 500 postes à pourvoir, et la confirmation de l'accueil du congrès mondial de l'IASP en 2026.

La politique de logement demeure un axe prioritaire, avec la livraison de 242 logements sociaux en 2024 et l'adoption de la Charte Qualité Habitat Durable, destinée à promouvoir des constructions vertueuses et innovantes.

Enfin, la CASA a poursuivi son action en faveur de la cohésion sociale et culturelle : plus de 2 000 personnes ont participé aux opérations « 10 jours pour l'emploi », le théâtre Anthéa a accueilli 120 000 spectateurs, et les médiathèques intercommunales ont organisé 909 actions culturelles réunissant près de 28 000 participants.

⇒ Focus sur la Commune du Rouret

Le rapport 2024 mentionne plusieurs éléments relatifs spécifiquement à la commune du Rouret.

- **Habitat et logement** : des aides publiques à hauteur d'environ 8 000 € ont été mobilisées pour des projets de rénovation énergétique sur le territoire communal. Le Rouret participe également aux dispositifs portés par l'ANAH et la CASA, visant l'amélioration des logements et l'accompagnement de la transition énergétique.
- **Déchets** : les habitants du Rouret contribuent à la dynamique intercommunale en matière de tri et de valorisation. La CASA affiche un taux global de valorisation de 96 %, et poursuit son objectif fixé par la loi AGECL de réduire de 15 % la production de déchets ménagers d'ici 2030.
- **Culture et lecture publique** : en parallèle de la nouvelle médiathèque municipale, la population du Rouret bénéficie pleinement de l'offre proposée par le réseau intercommunal, qui met à disposition plus de 323 000 documents consultables ou empruntables, avec un accès gratuit et des ressources en ligne. Le médiabus complète cette offre en assurant une desserte mobile.
- **Solidarité aux communes** : la CASA a soutenu en 2024 un total de 76 projets communaux, représentant un engagement financier global de 27,7 M€ HT. Ce dispositif de fonds de concours a pu être mobilisé par Le Rouret pour ses projets dans les domaines de l'énergie, de la sécurité publique ou des équipements de proximité.

Présentation de Mme Garcia :

Points marquants de chacune des directions de la CASA :

- **FINANCES** : Situation saine et maîtrisée, capacité de désendettement de 5,7 années inférieure au seuil de vigilance fixé à 12 ans. Cela donne les moyens d'investir dans de grands chantiers comme le bus tram, les investissements Gemapi ou le logement. Fiscalité directe locale restée stable, taxe d'enlèvement des ordures ménagères en légère baisse à 8,55 % avec un taux plus bas que celui des communautés d'agglomération avoisinantes.
- **SOPHIA ANTIPOLIS**, direction qui gère le développement de Sophia Antipolis, 1^{ère} technopole d'Europe. En 2024, création de 1000 emplois supplémentaires pour atteindre 43 000 emplois. Il reste encore 2 500 postes à pourvoir.
- **ECONOMIE DE PROXIMITE** : action pour renforcer le programme d'accompagnement collectif à la création et transmission -reprise d'entreprise, 71 prêts d'honneur ont été attribués via Initiative Agglomération Sophia Antipolis qui a généré une centaine d'emplois nouveaux.
- **MOBILITE TRANSPORT** : le réseau ENVIBUS gère 11 000 voyageurs par jour. Mise en place des deux lignes gratuites A et B entre Antibes et Sophia. Mise en place du Pass junior à 60 € par an pour les 6-18 ans et la gratuité pour les + 75 ans. Continuité des travaux du bus tram. Mobilité douce : continuité des opérations pour le développement du vélo : 85 vélos proposés pour la location en longue durée, protocole d'aide pour l'acquisition de vélos classiques ou VAE. 253 aides accordées pour de l'acquisition de vélos.
- **ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE** : développement de la REUT pour les arrosages, poursuite des programmes casa-nature, sensibilisation à l'écologie des scolaires (Watty), approche du développement du solaire du potentiel de sites publics de la CASA,
- **GEMAPI** : gros budget d'investissement : 21,8 millions d'euros. Travaux d'aménagement et acquisition de fonciers, poursuite des travaux de réaménagement et de renaturation de la Brague, création d'un gros bassin de rétention enterré à Antibes pour stocker les eaux pluviales, ouvrages de sécurisation, de renforcement dans les vallons, 51 vallons entretenus et contrôlés sur 85 km

- DECHETS : baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, 171 676 tonnes collectées en 2024, 96 % de ces déchets sont valorisés, développement du tri à la source des biodéchets se met en place avec des sites collectifs et des composteurs individuels qui sont distribués.
- HABITAT ET LOGEMENT : 242 LS livrés, le parc comprend 11 097 logements sociaux (LS). Sur les 242 logements sociaux issus de 12 programmes, il y avait 22 logements qui étaient sur Le Rouret. Développement du Logement Locatif Intermédiaire (logement à loyer réglementé inférieur au prix du marché pour être accessible à la classe moyenne qui n'a pas accès au parc social : 171 logements livrés et 179 sont en chantier. Logements proposés en accession à la propriété : 1872 demandeurs et 45 logements mis dans ce dispositif
- COHESION SOCIALE : politique de la ville, prévention de la délinquance, accès aux droits et d'insertion par l'activité économique. Différents services : Parenthèse pour la prévention et le traitement des violences conjugales (augmentation de 30 % de prise en charge des victimes), Trait d'Union pour réunir les parents/enfants lors des droits de visites lors de violences intrafamiliales, les addictions et les pathologies psychologiques, 376 enfants reçus.
- LECTURE PUBLIQUE gère les 5 médiathèques communautaires et 3 points lecture (Roquefort, Opio et Saint Paul), gratuité totale, bon résultat du théâtre d'Antibes ANTHEA
- TOURISME : ouverture des bureaux de Turrettes et du Bar sur Loup,
- SOLIDARITE AUX COMMUNES : 76 projets de communes menés, 27,7 millions d'euros versés par la CASA pour un investissement total des communes de 93,6 millions d'euros. Forte participation de la CASA. Dans les fonds de concours, élargissement de la thématique énergie pour répondre aux obligations de déploiement des énergies renouvelables et l'ajout d'un volet sécurité en lien avec la sécurité publique.
- AGRICULTURE : 5 114 ha de surface agricole utile et 330 agriculteurs sur la CASA. L'acquisition et la réhabilitation du moulin d'Opio pour maintenir le patrimoine oléicole, l'acquisition du domaine du CAIRE à Turrettes sur Loup : 99 ha de terrain pour pérenniser l'activité pastorale, développement d'espace test à Châteauneuf et à Valbonne pour permettre à de jeunes agriculteurs de se lancer, le déploiement d'un Projet Alimentaire Territorial pour développer l'alimentation durable et l'approvisionnement de cantines scolaires.

Mme Fécourt :

Est-ce que le médiabus qui desservait la bibliothèque du Rouret continue sa desserte mobile avec la nouvelle médiathèque compte tenu du fait que la médiathèque ne fait pas partie du réseau communautaire ?

M. le maire : je pense que ça existe toujours. Nous sommes d'abord épaulés et essentiellement par le Département. Mais la CASA est toujours là à nos côtés. Elle nous a bien aidés pour l'acquisition des locaux et pour leur aménagement. On fera des animations qui seront organisées grâce à la CASA. La CASA est bien présente même si on ne fait pas partie du réseau communautaire.

Mme Garcia : la médiathèque itinérante peut être sollicitée lors d'événements.

Pas de vote, la présentation est actée.

1.5 Groupement de commandes départemental 2026-2029 – Fourniture et acheminement d'électricité et services associés (DCM 2025 - 56)

Présentation de Monsieur Laty :

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Rouret est actuellement liée, en vertu de la décision DM_2022_58, à un contrat conclu avec EDF SA, lequel arrive à son terme le 31 décembre 2025.

En parallèle, afin d'anticiper l'évolution du marché et de bénéficier des avantages de la mutualisation, par délibération n°05/2023, la commune avait validé le principe d'une adhésion au groupement de commandes

relatif à la fourniture et à l'acheminement de l'électricité pour la période 2024-2027, proposé par le Département des Alpes-Maritimes.

Ce groupement départemental de commandes, au terme d'un accord cadre, reposait alors sur le mécanisme dit ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique), qui permettait aux collectivités de profiter de tarifs partiellement régulés.

Or, la disparition de ce dispositif au 1er janvier 2026 rend indispensable la mise en place d'un nouveau cadre contractuel. C'est dans ce contexte que le Département, en qualité de coordonnateur, a constitué un nouvel accord-cadre couvrant la période 2026-2029.

La fin du contrat de la commune avec EDF SA coïncidant avec l'entrée en vigueur du nouvel accord-cadre départemental au 1er janvier 2026, la commune souhaite rejoindre ce dispositif, qui associe le Département, ses collègues publics ainsi que de nombreuses collectivités et établissements du territoire maralpin, afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement de ses sites, de mutualiser les achats et de sécuriser ses conditions contractuelles.

La Commission d'appel d'offres du Département s'est réunie le 18 septembre 2025 afin de désigner les fournisseurs attributaires de l'accord-cadre. La publication du premier marché subséquent est programmée au cours du mois d'octobre 2025, et ce marché entrera en vigueur le 1er janvier 2026 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est rappelé que chaque membre du groupement demeure responsable de l'exécution et du règlement de ses propres contrats.

La commune du Rouret acquittera donc directement ses factures d'électricité – abonnements, services associés et consommations – auprès des fournisseurs retenus. Les frais de fonctionnement du groupement seront, pour leur part, entièrement assumés par le Département, sans contribution financière des communes adhérentes.

Compte tenu de l'importance de garantir la continuité d'approvisionnement énergétique des bâtiments communaux, et afin de bénéficier des conditions avantageuses offertes par l'achat groupé, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune du Rouret au groupement départemental 2026-2029.

M. Debeire : nous imaginons qu'une réduction des coûts est attendue, de quel ordre ? Est-ce qu'un groupement est prévu aussi pour le gaz ?

M. le maire : pour le gaz, non, nous avons un contrat à part. Nous imaginons de mettre en place un dispositif pour mettre en place des tarifs négociés en faveur de notre commune. Ce n'est pas encore publié, le département attend de savoir le nombre d'adhésions, quels sont les volumes de commandes d'électricité pour pouvoir négocier au plus près et faire profiter les communes de tarifs négociés. Plus on est nombreux, moins c'est cher.

M. Laty : la consommation électrique annuelle est d'environ 250 000 € et en termes de fournisseurs d'électricité aujourd'hui on en retrouve une trentaine dans les consultations.

Vote : UNANIMITE

1.6 Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT » (DCM 2025 - 57)

Note de synthèse :

Le marché public de la mairie du Rouret relatif aux services de communications électroniques (MAPA 2021-01) arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Il concerne la téléphonie fixe et l'accès Internet, attribués à la société Orange SA, ainsi que la téléphonie mobile, assurée par la société Coriolis Télécom SAS.

Il précise que le recours à une centrale d'achat spécialisée constitue aujourd'hui un outil stratégique majeur pour les collectivités.

La mutualisation des besoins permet de réduire les coûts par les économies d'échelle, de sécuriser les procédures grâce à un cadre juridique conforme au Code de la Commande Publique et de simplifier la gestion des marchés publics.

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) présente, à cet égard, plusieurs atouts. Cette adhésion n'exige aucune exclusivité de la part de ses adhérents, permet de résilier à tout moment et repose sur une gouvernance représentative et transparente. Elle met en outre à disposition des interlocuteurs dédiés, assurant une réactivité face aux besoins techniques des collectivités.

S'agissant des conditions financières, l'adhésion à la CANUT est gratuite. Seul un coût annuel d'accès aux marchés est facturé, en fonction de la taille de la collectivité.

Pour la Commune du Rouret, dont l'effectif est inférieur à cent agents, ce coût est fixé à **150 € HT**, soit **180 € TTC par an**. Cette contribution limitée ouvre l'accès à des marchés négociés à l'échelle nationale, permettant de réaliser des économies bien supérieures au montant versé.

Au-delà de cet aspect financier, les avantages pour la Commune sont nombreux. L'adhésion garantit la continuité du service public dans le cadre de la transition vers la fibre et l'IP, donne accès à des conditions tarifaires avantageuses, préserve la liberté de recourir à plusieurs titulaires selon les besoins, et renforce la sécurité juridique des contrats conclus.

Enfin, elle permet à la Commune de prendre part à la gouvernance de la centrale, en participant aux décisions collectives et en faisant valoir ses besoins aux côtés des autres membres.

Conformément aux statuts de la CANUT, le représentant légal de la Commune siège à l'assemblée générale. En cas de délégation, il pourra habiller un agent communal désigné à cet effet afin d'y représenter la collectivité et d'y défendre ses intérêts.

Présentation de M. Laty :

C'est un peu le même principe que pour l'électricité. On passe par des centrales d'achat. Pour tout ce qui est communication, une étude a été faite. Toutes les centrales d'achat n'offrent pas les mêmes garanties. Dans cette démarche, c'est la CANUT qui a été pressentie.

Il s'agit de téléphonie fixe, d'accès internet jusqu'à présent attribués à la société Orange ainsi que la téléphonie mobile attribuée à la société Coriolys.

La commune a anticipé la disparition progressive des réseaux cuivre prévue pour 2028 qui impose une migration vers des solutions en fibre et en IP.

Le recours à une centrale d'achat spécialisée est un outil stratégique majeur pour les collectivités. La mutualisation des besoins permet de réduire les coûts par des économies d'échelle, de sécuriser les procédures grâce à un cadre juridique conforme au code de la commande publique et de simplifier la gestion des marchés publics. C'est un peu la politique qu'adopte Le Rouret depuis de nombreuses années, M. le maire a souvent répété que, au vu de nos services et nos agents hyper motivés, hyper qualifiés au nombre de 42 ne pouvaient pas répondre à toutes les tâches et cela fait partie des raisons pour lesquelles on adhérerait à la SPL à l'époque et c'est pour ces raisons qu'on continue de se rapprocher de ces centrales d'achat, parce que cela évite tous les problèmes juridiques et cela permet d'avoir une analyse de façon à répondre le plus possible à nos attentes.

C'est la CANUT qui a été pressentie. Elle demande une adhésion annuelle de 150 €HT par an. Au-delà de ces aspects financiers, les avantages pour la commune sont nombreux : l'adhésion garantit la continuité du service public dans le cadre de la transition vers la fibre et l'IP, donne accès à des conditions tarifaires avantageuses, préserve la liberté de recourir à plusieurs titulaires selon les besoins et renforce la sécurité juridique des contrats conclus. Elle permet à la commune de prendre part à la gouvernance de la centrale en participant aux décisions collectives et en faisant valoir ses besoins aux côtés des autres membres.

Pour élaborer des cahiers des charges dans les domaines de la communication, pour avoir participé à ce genre de réflexions, c'est très compliqué.

Vote : UNANIMITE

1.7 Mise à disposition de salles communales dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 (DCM 2025 - 58)

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité publique, il apparaît nécessaire de définir les modalités de mise à disposition des salles municipales.

Il est donc proposé de fixer les règles suivantes :

- Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinés ci-dessous s'appliquent dans le cadre des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026. Elles entrent en vigueur à compter du lundi 2 mars 2020, et prennent fin le samedi 14 mars 2026 ou le samedi 21 mars 2026 en cas de second tour (durée officielle de la campagne électorale).
- La mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés pour les élections municipales 2026. En conséquence, toute demande devra émaner dudit candidat ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée.
- Les salles désignées seront mises à disposition à titre gracieux, dans la limite de deux utilisations maximum par candidat demandeur, et sous réserve de leur disponibilité (hors dates réservées dans le cadre de la programmation culturelle).
- Toute demande doit être adressée par écrit en mairie au moins quinze jours francs avant la date souhaitée d'utilisation de la salle, et devra préciser la salle sollicitée parmi la liste limitative suivante :
 - Théâtre du Rouret – Hall • Capacité : 65 personnes (assises/chaises)
 - Théâtre du Rouret – Salle de spectacle • Capacité : 200 personnes (Chaises/assises)
- La salle choisie sera préparée selon une configuration standard (mise à disposition de chaises et de tables). Il appartient au candidat de procéder à la mise en place de toute configuration spécifique souhaitée.
- Les moyens de sonorisation et de vidéo-projection (matériels et techniciens), ainsi que la sécurité incendie obligatoire du site (SSIAP 1) resteront à la charge exclusive du demandeur. La mise à disposition de salle est strictement conditionnée par la présentation des justificatifs suivants par le demandeur lors de la signature de convention avec la commune :
 - sécurité incendie obligatoire (SSIAP 1)
 - assurance responsabilité civile
 - dépôt d'une caution de 500 €

Vote : UNANIMITE

2. Service Financier

2.1 Adoption d'une délibération-cadre relative à l'octroi d'une aide financière communale aux bacheliers résidant au Rouret et ayant obtenu la mention « Très Bien » (DCM 2025 - 59)

La commune du Rouret attribue depuis 2015 une aide financière de 200€ aux bacheliers résidant sur son territoire et ayant obtenu la mention « Très Bien » au baccalauréat (général, technologique ou professionnel).

En effet, la transition vers l'enseignement supérieur constitue une étape clé pour ces jeunes et qu'un soutien symbolique et financier peut constituer une reconnaissance motivante pour les élèves les plus méritants.

Cette aide, versée sous conditions objectives et vérifiables, s'inscrit pleinement dans le cadre de l'intérêt public local en faveur de la jeunesse et de l'éducation.

Jusqu'à présent, cette aide faisait l'objet d'une reconduction annuelle par délibération spécifique.

Afin de sécuriser et de simplifier le dispositif, il est proposé d'adopter une délibération cadre à caractère permanent. Une telle démarche, en plus de garantir la continuité et la clarté du dispositif, s'inscrit pleinement dans le respect des règles de légalité applicables. Elle a d'ailleurs reçu un avis

favorable de la Trésorerie, sous réserve que soient clairement définis les critères, les modalités et le montant de l'aide.

Mme Fécourt : nous n'adhérons pas à ce système permanent. Nous avons constaté que des collectivités modifient cette aide accordée aux bacheliers, nous considérons que cela ne doit pas être figé dans le temps. Nous rappelons que nous sommes favorables à accorder une récompense à ces bacheliers méritants, que cette aide financière de 200 € est vraisemblablement la plus importante accordée par une commune de notre taille. Nous déplorons que ces jeunes bacheliers, pour beaucoup d'entre eux, ne viennent pas à la cérémonie de récompense. Ne faudrait-il pas rendre leur présence obligatoire ?

M. le maire : bravo pour cette dernière proposition, en revanche pas d'accord sur ce que vous précisez au préalable, nous avons une politique tournée vers la jeunesse qui est moindre par rapport à des communes qui offrent des terrains de foot, tennis, paddle... Nous avons trouvé naturel et normal de favoriser une bourse aux méritants.

Mme Fécourt : cela pourrait être des étudiants boursiers. Il y a d'autres formules possibles.

M. le maire : tout ceci mérite d'être consolidé et maintenu avec l'espoir que la commune continuera à fournir ces 200 € à ces jeunes méritants même si on sait qu'un baccalauréat d'aujourd'hui ne vaut pas un baccalauréat d'autrefois.

Mme Fécourt : il y avait combien de mentions très bien cette année ?

M. le maire : douze. Vous avez raison que c'est regrettable que ces jeunes gens soient représentés par l'oncle, la tante, l'ami, le cousin... C'est aussi les vacances. On profite du 14 juillet, cela pourrait être fait plus tard. On pourrait retenir cette proposition. On fera un test. Peut-être avant la rentrée de septembre.

Vote : 4 votes CONTRE ce caractère permanent du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

2.2 Maintien et transfert des garanties d'emprunt – fusion Logis Familial / 1001 Vies Habitat (DCM 2025 - 60)

La société anonyme d'HLM LOGIS FAMILIAL, à laquelle la Commune du Rouret a accordé plusieurs garanties d'emprunt, va être absorbée par la société 1001 Vies Habitat, sa société mère, à compter du 31 décembre 2025.

Cette opération de fusion-absorption, dite « intragroupe », n'entraîne aucune modification territoriale. Elle vise à simplifier l'organisation juridique du groupe et à mutualiser ses capacités d'investissement. Les emprunts initialement contractés par LOGIS FAMILIAL et garantis par la Commune seront désormais repris par 1001 Vies Habitat.

Vote : UNANIMITE

2.3 Décision Modificative n°2 au BP 2025 (DCM 2025 - 61)

Présentation de M. Casciani, adjoint aux finances :

L'objet est d'opérer des ajustements en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Elle permet notamment :

- de prendre en compte un complément de dotation aux amortissements (chapitres 040 et 042) ;
- d'intégrer un surcroît de dépenses liées au nombre plus élevé de bacheliers ayant obtenu la mention « Très Bien » (subventions exceptionnelles, bourses communales) ; (Chapitre 65)
- de prévoir des crédits supplémentaires, en particulier pour le financement des travaux de confortement du vallon Beaume Robert ainsi que pour la restitution de cautionnements. (chapitre 21)

• SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
042	6811	Dotation aux amortissements (exceptionnels)	31 739 €	
65	65131	Bourses (bacheliers mention très bien)	1 200 €	
65	65748	Subvention de fonctionnement (association France Choroidérémie DCM 2025-38)	250 €	
012	64111	Rémunération principale – titulaires		33 189 €
		TOTAL SECTION	33 189 €	33 189 €

• SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
21	2151	Voirie (confortement chemin Beaume Robert)	25 839 €	
16	165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursement caution locataires partis)	5 900 €	
		TOTAL SECTION	31 739 €	

RECETTES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
040	2802	Dotation aux amortissements (exceptionnels)	921 €	
	28031		12 014 €	
	28051		300 €	
	281312		446 €	
	281321		56 €	
	281352		2 257 €	
	28138		844 €	
	28152		77 €	
	281534		184 €	
	281538		402 €	
	281568		112 €	
	2815738		268 €	
	28158		61 €	
	281742		12 158 €	
	28181		139 €	
	281838		883 €	
	28188		617 €	
		TOTAL SECTION	31 739 €	

Vote : 4 Abstentions du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

3. Service Aménagement / Urbanisme

3.1 Désaffectation et déclassement partiel du domaine public Jardin des cerisiers (Parcelle AP 126p - 62 m²) (DCM 2025 - 62)

Présentation de Mme Genet :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°126, affectée à l'usage du public puisqu'elle accueille depuis plusieurs années un espace récréatif destiné aux enfants dénommé « Le jardin des Cerisiers », dont le réaménagement est par ailleurs programmé.

La société ORANGE détient un ancien autocommutateur téléphonique, implanté en enclave au sein de l'unité foncière communale, à l'entrée du site du groupe scolaire de Saint-Pons, sur la parcelle AP 210. Afin de permettre un futur aménagement cohérent, harmonieux et durable du groupe scolaire, la commune a invité la société ORANGE à relocaliser cette installation.

En contrepartie, il a été proposé à ORANGE, une petite parcelle de terrain en proximité permettant d'accueillir ses infrastructures (cf. annexe 1).

Pour concrétiser cette opération, il est nécessaire, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater la désaffectation et de procéder au déclassement partiel de la portion du Jardin des Cerisiers concernée par l'échange.

Il appartient donc au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n°126p (d'une superficie de 62 m²), afin qu'elle intègre le domaine privé communal et puisse faire l'objet de l'échange foncier avec la société ORANGE.

M. Debeire : Demandez-vous à la société Orange d'aménager des parkings pour les agents qui devront intervenir sur ces armoires ?

M. le maire : devant l'armoire, il y a effectivement une place de stationnement dédiée. Les 62 m² sont destinés à accueillir des armoires ultra plates et non plus des 110 m² occupés par l'autocommutateur dans la cour de l'école. Le câble vient depuis la voie départementale, suit le chemin des Comtes de Provence, passe sous la cantine pour atteindre l'autocommutateur. Il était moins cher pour nous de trouver une capacité d'installation sur le trajet du câble.

M. Lesne : c'est dommage que le passage de la fibre ne prévoie pas la dépose du cuivre.

M. le maire : la dépose des fils de cuivre va avoir lieu quand la fibre sera installée partout.

Vote : UNANIMITE

3.2 Mise à disposition - domaine privé communal (BE 32) au profit de M. et Mme SARAZIN (BE 132 133 134p) (DCM 2025 - 63)

Présentation de Mme Genet :

Mme et M. SARAZIN demandent la confirmation d'une servitude de tréfonds afin de remettre aux normes actuelles leur système d'assainissement autonome.

Ce dispositif est actuellement installé sur la parcelle cadastrée section BE n°32, propriété de la commune, acquise à l'amiable en 2021. Ce système avait été initialement autorisé par l'ancienne propriétaire, qui possédait à la fois l'unité foncière de M. et Mme SARAZIN (BE 132, 133 et 134) et la parcelle BE 32 (devenu domaine privé de la Commune). Ces derniers n'avaient pas été informés de cette situation particulière, lors de leur acquisition en 2006.

L'exiguïté de l'unité foncière des époux SARAZIN ne permet pas d'accueillir la possibilité d'un dispositif d'assainissement non collectif, pour les raisons suivantes (extrait du rapport de SUEZ du 8 juin 2022):

- « Superficie de la parcelle trop petite (387 m²) pour installer un système d'infiltration, tout en respectant les distances réglementaires ;
- Présence vallon de Barnarac bordant la parcelle ;
- Présence d'affleurements rocheux sur la parcelle ;

– Perméabilité du terrain très faible (5 mm/h). »

Sur la base de ces contraintes, l'hydrogéologue préconise aujourd'hui pour la réhabilitation et mise aux normes du dispositif, l'installation d'un préfiltre en sortie de fosse sur la parcelle des demandeurs, et la réfection de l'épandage sur la parcelle communale BE 32.

Pour permettre à Mme et M. SARAZIN de maintenir leur dispositif d'assainissement autonome en conformité avec les normes en vigueur et en état de fonctionnement, il est proposé de substituer à la servitude sollicitée, une convention de mise à disposition, consentie par un acte sous seing privé, qui sera précaire et révocable jusqu'à l'extension du réseau d'assainissement collectif dont l'antenne est aujourd'hui installée jusqu'à la crèche.

Sur les parcelles BE 129 et 135, Mme et M. SARAZIN devront également obtenir une autorisation préalable des propriétaires concernés. L'acte sous seing privé définissant les conditions de la mise à disposition sera à la charge des demandeurs, et précisera les limites exactes de la zone d'épandage située sur la parcelle communale BE 32.

Cette mise à disposition deviendra caduque de plein droit à la première demande de la commune, car elle est accordée à titre précaire et révocable, sans aucun recours possible contre la commune.

En effet, un raccordement au réseau public d'eaux usées sera imposé à l'ouverture de l'urbanisation de la zone 2AUa, si l'école (ER17) venait à être mise en œuvre, car il induirait une extension du réseau d'eaux usées pour desservir l'équipement scolaire.

La commune consent à cette mise à disposition à l'euro symbolique, en raison de son intérêt écologique et de la nécessité de garantir l'assainissement conforme de la propriété concernée. Sachant de plus, que cette particularité n'avait pas été exposée aux parties lors du démembrement de la propriété aux différents acquéreurs (M et Mme Sarazin, tout comme la Commune).

M. le maire : cette autorisation est révocable, nous avons bon espoir de prolonger le réseau d'égout de la crèche.

Vote : UNANIMITE

4. Service scolarité

Info 2 Point sur la rentrée scolaire 2025/2026

Présentation de Mme Wenzinger, Adjointe aux écoles :

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : Direction Madame GAVALDA Sophie

Fermeture d'une classe (classe CM2)

L'école élémentaire compte 236 élèves

- Répartition par niveau :

- o CP : 37 élèves

- o CE1 : 47 élèves

- o CE2 : 48 élèves

- o CM1 : 54 élèves

- o CM2 : 50 élèves

- Répartition par classe :

- o Classe CP A : 19 élèves

- o Classe CP B : 18 élèves

- o Classe CE1 A : 24 élèves

- o Classe CE1 B : 23 élèves

- o Classe CE2 A : 24 élèves
- o Classe CE2 B : 24 élèves
- o Classe CM1 A : 27 élèves
- o Classe CM1 B : 27 élèves
- o Classe CM2 A : 25 élèves
- o Classe CM2 B : 25 élèves

Grâce à l'arrivée des immeubles, nous n'avons qu'une seule classe qui a fermé.

ECOLE MATERNELLE : Direction Madame BARADEL-MULLER Alexia

Départs de deux enseignantes

Arrivées de deux enseignantes (professeurs des écoles stagiaires) et d'une troisième en charge de la classe des PS/MS

Mme Fécourt : Les professeurs des écoles stagiaires enseignent dans quelle classe ?

Mme Wenzinger : Ils sont en MS/GS.

L'école maternelle compte 136 élèves

- Répartition par niveau :
 - o Petite Section : 46 élèves
 - o Moyenne section : 41 élèves
 - o Grande section : 49 élèves
- Répartition par classe :
 - o Classe PS : 29 élèves
 - o Classe PS/MS : 29 élèves
 - o Classe PS/MS : 29 élèves
 - o Classe GS : 25 élèves
 - o Classe GS : 24 élèves

Les classes sont chargées.

DÉROGATIONS SCOLAIRES

26 enfants venant de communes extérieures scolarisés à l'école du Rouret :

- Bar sur Loup : 6 élèves
- Biot : 2 élèves (à 50 %)
- Châteauneuf : 2 élèves (à 50 %)
- Grasse : 7 élèves (dont 6 à 50%)
- Gourdon : 1 élève • Mouans-Sartoux : 1 élève (à 50 %)
- Nice : 2 élèves (à 50%)
- Opio : 1 élève (à 50 %)
- Roquefort les Pins : 2 élèves
- St Vallier de Thiey : 1 élève (à 50 %)
- Valbonne : 1 élève (à 50%)

Le tarif forfaitaire appliqué pour la répartition des charges de fonctionnement de la commune du ROURET s'élève à : 1 524,16 € par enfant pour 2025/2026, au lieu de 1 488,93 € par enfant en 2024/2025 ;

pour un enfant pris en charge à 100 % (résidence principale sur une commune extérieure) 762,08 € par enfant pour 2025/2026 au lieu de 746,94 € par enfant en 2024/2025 ;

pour un enfant pris en charge à 50 % (résidence alternée sur une ou deux communes extérieures).

22 enfants domiciliés au Rouret allant vers des écoles extérieures :

- Cannes : 1 élève
- Châteauneuf : 3 élèves (dont 2 à 50 %)
- La Colle sur Loup : 4 élèves
- Grasse : 2 élèves (dont 1 à 50 %)
- Opio : 4 élèves (dont 2 à 50 % et 1 avis défavorable donc pas de versement à Opio)
- Roquefort les Pins : 1 élève
- Valbonne : 6 élèves (dont 2 en section internationale et 2 en section ULIS)
- Villeneuve Loubet : 1 élève (à 50 %)

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Effectifs : Les chiffres établis ci-dessous au 08 septembre, sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

- GARDERIE DU MATIN : 121 enfants inscrits
- ECOLE BUISSONNIERE : 195 enfants inscrits
- BUS SCOLAIRE : 26 enfants inscrits
- ETUDES SURVEILLEES : 54 enfants inscrits

Tarifs des activités périscolaires.

Les tarifs sont les suivants depuis le 10 juillet 2025 (voir délibérations DCM2025_43 et DMC2025_42) :

GARDERIE DU MATIN

- Forfait pour l'année : 140 €
- Abonnement famille (ayant au moins 3 enfants fréquentant le service) : 160 €
- Abonnement famille 10 entrées à la garderie : 40 €
- Abonnement famille 20 entrées à la garderie : 55 €
- Abonnement famille 40 entrées à la garderie : 75 €
- Entrées exceptionnels (forfait 2 entrées) : 5 €

ETUDES SURVEILLEES

- 40 €/ mois 1 à 2 jours par semaine
- 55 €/ mois 3 à 4 jours par semaine

CANTINE certifiée biologique niveau excellence

Repas enfants école maternelle et élémentaire résidant dans la commune	5,72 €
Repas enfants Centre de Loisirs Sans Hébergement	5,72 €
Enfants école maternelle résidant hors commune	6,2437 €
Enfants école élémentaire résidant hors commune	6,5983 €
Adultes	7,0576 €

Pas de vote, la présentation est actée.

La convention signée le 17 janvier 2022 entre la commune de VALBONNE et LE ROURET étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler à la rentrée 2025.

Dans ce cadre et selon le projet engagé entre les deux communes, s'agissant des élèves résidant sur la commune de LE ROURET et accueillis dans une école de VALBONNE, il est proposé de fixer les modalités suivantes :

- Montant de la participation financière : 1 165,27 € pour l'année scolaire 2025/2026, par enfant scolarisé en section maternelle, élémentaire, ULIS ou section internationale ;
- Actualisation de montant annuel du tarif fixé par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1er septembre de chaque année ;
- Signature de la convention pour une durée de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2029.

Monsieur le Maire précise qu'en revanche, s'agissant des élèves résidant sur la commune de VALBONNE et scolarisés dans les écoles de LE ROURET, une convention signée et délibérée en conseil municipal du 11 juillet 2024 (DCM_2024_43) fixe le tarif applicable à hauteur de 1 493,88 € (année scolaire 2024/2025), revalorisé chaque année suivant la base du compte administratif N-1.

Vote : UNANIMITE

4.2 Conventions : répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques - Ville de LE ROURET et BIOT (DCM 2025 - 65)

Depuis le 1er septembre 2025, la commune du Rouret accueille au sein de ses écoles des enfants domiciliés à Biot. Il convient donc d'établir une convention fixant les modalités convenues par chaque commune respective.

Dans ce cadre et selon le projet engagé entre les deux communes, il est proposé ce qui suit : S'agissant des élèves résidant sur la commune de LE ROURET et scolarisés dans une école de BIOT :

- Montant de la participation financière : 1 220,00 € pour l'année scolaire 2025/2026, par enfant scolarisé en section maternelle, élémentaire, ULIS ou section internationale ;
- Actualisation de montant annuel du tarif fixé par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1er septembre de chaque année ;
- Signature de la convention pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2027. S'agissant des élèves résidant sur la commune de BIOT et scolarisés dans les écoles de LE ROURET :
- Montant de la participation financière : 1 524,16 € pour l'année scolaire 2025/2026, par enfant scolarisé en section maternelle ou élémentaire,
- Actualisation de montant annuel du tarif fixé à partir du compte financier unique de l'année N-1, sur les articles budgétaires de dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune de LE ROURET,
- Signature de la convention pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2028.

Vote : UNANIMITE

4.3 Convention : répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques – Ville de CANNES (DCM 2025 - 66)

Depuis le 1er septembre 2025, la commune de Cannes accueille au sein de ses écoles des enfants domiciliés à Le Rouret.

Dans ce cadre et selon le projet engagé entre les deux communes, il est proposé de fixer les modalités suivantes ; s'agissant des élèves résidant sur la commune de LE ROURET et accueillis dans une école de CANNES :

- Montant de la participation financière : 908,92 € pour l'année scolaire 2025/2026, par enfant scolarisé en section maternelle ou élémentaire,
- L'actualisation du montant annuel se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1er septembre de chaque année ;
- Signature de la convention pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2029.

Vote : UNANIMITE

4.4 Délégation de service public : rapport 2023-2024 du délégataire SNRH Régal et saveurs (DCM 2025 - 67)

Présentation de Mme Zeroual Pomero :

Il ressort du rapport annuel 2023-2024 que la fréquentation du service de restauration collective est constituée principalement par les élèves demi-pensionnaires des écoles, du CLSH et de la crèche, qui représentent environ 99 % des repas servis, aux côtés de repas destinés aux adultes ainsi qu'un service de portage à domicile.

Au total, ce sont 57 719 repas qui ont été servis au cours de l'année scolaire auxquels s'ajoutent les 2249 repas portés à domicile.

Le compte d'exploitation présenté par le délégataire fait apparaître un équilibre satisfaisant, avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 369 658 €, pour un résultat net de 9 695,01€.

Les charges apparaissent maîtrisées à hauteur de 363 363,02 € HT permettant de garantir la continuité et la qualité du service.

Les autocontrôles microbiologiques réalisés, se sont révélés à 88,2% dont 100 % au niveau de l'eau, conformes aux normes sanitaires réglementaires. De plus, les inspections et audits effectués par les laboratoires agréés et les contrôleurs indépendants ont confirmé la conformité des installations ainsi que le respect des bonnes pratiques d'hygiène.

Le rapport met en évidence l'engagement constant de la restauration scolaire du Rouret en faveur du développement durable. Les repas sont préparés à partir de produits 100 % bio et de saison, issus de circuits courts, en privilégiant l'ultra-local puis le régional, avec recours à des produits du commerce équitable.

L'approvisionnement comprend notamment du pain bio fourni par une des boulangeries de la commune.

Plusieurs dispositifs visent à réduire le gaspillage alimentaire : proposition de deux formules de repas (« petite faim » et « grande faim »), menus adaptés aux denrées disponibles, actions spécifiques le mercredi et au centre de loisirs.

Le suivi comprend également un tri et une pesée des déchets. D'autres mesures renforcent l'impact positif : utilisation de produits lessiviels écolabellisés avec dosage automatisé, mise à disposition de tenues éco-labellisées pour le personnel, audits réguliers en matière d'hygiène, sécurité et énergie.

Enfin, le label « Ecocert en cuisine » – niveau 3, mention « Excellence », a été reconduit jusqu'en mars 2025, confirmant la qualité, la régularité et la durabilité du service de restauration collective, avec un approvisionnement garanti à 100 % en agriculture biologique.

On appuie toujours sur les produits locaux, c'est compliqué car aucun producteur n'est en capacité de pouvoir servir des cantines. Il y a quelques producteurs locaux, de nouveaux producteurs arrivent. On essaie d'intégrer beaucoup de produits équitables.

M. le maire : à la télé, il raconte avoir vu une émission présentant une commune voisine annonçant qu'elle ne servait plus de thon dans sa commune. Chez nous, cela fait 25 ans qu'on ne sert plus de thon dans notre cantine. Le thon est considéré comme le poisson le plus chargé en mercure.

Mme Zeroual Pomeroy : à la cantine, on composte. Des composteurs sont installés devant l'arrêt minute. Les enfants trient, il y a des pesées. Les pots de yaourts sont triés, tout part au bon endroit.

Mme Fécourt : est-ce qu'il n'y a que le pain qui est issu du circuit court ultra local ? La SCI Les Ferrages à Châteauneuf livre 23 cantines en légumes bio, ne serait-ce pas possible de se fournir auprès d'eux ?

Mme Zeroual Pomeroy : à condition qu'ils soient 100 % certifiés

M. le maire : aujourd'hui, les Ferrages ne sont pas 100 % certifiés. Il y a eu beaucoup de doutes, il y a même eu des malfaçons, de savoir que parfois, et certains agriculteurs ont pris la fuite parce qu'ils ont retrouvé dans leurs barquettes de fraises, des fraises qui n'étaient pas les leurs et qui venaient d'on ne sait quel monde. Donc, ils ont dit « on arrête ». Donc on fera confiance à la ferrage le jour où on aura la certitude qu'ils seront 100 % bio. Pour l'instant nous sommes assurés du 100 % bio par un ecocert label excellence. Il faut qu'ils aient la certification sinon c'est impossible pour nous. On perdrait la certification excellence. Je sais que vous êtes très attachée à Châteauneuf et à tout ce qu'ils font.

Mme Fécourt : je suis adhérente de la coopérative.

M. le maire : ils sont parfois admirables mais on est plus admirables qu'eux.

Mme Fécourt : j'en discuterai avec eux. (sur la certification)

Mme Zeroual Pomeroy : s'il y en a qui ont une certification, nous sommes intéressés.

Pas de vote, la présentation est actée.

M. Drouard demande la parole. Au début de cette année, nous avons concouru aux villes et villages étoilés. C'est une association qui s'appelle ANPCEN « Association Nationale de Protection du Ciel et des Nuits ». Nous avons eu le résultat cette semaine et Le Rouret a obtenu deux étoiles, le maximum c'est 5. On est assez fiers d'avoir obtenu ces deux étoiles, cela veut dire qu'on va pouvoir s'améliorer.

Je voudrais saluer l'énorme travail fait par la commune pour le renouvellement de tous les luminaires, cette opération d'extinction de l'éclairage public à partir de 23 heures jusqu'à 6 heures du matin. On a fait une éducation de la population avec des flyers, des réunions, des conférences sur la pollution lumineuse. On a fait une information aux enfants de l'école, des soirées d'observation des étoiles. Je voudrais saluer Laurent Tuduri au service Travaux qui a fait un travail très important de cartographie de tous nos points lumineux. Cela nous permet de savoir où on en est, ce qui nous reste, qu'est-ce qui est en led, s'il reste encore des lampes à mercure. Merci à tout le monde.

M. le maire : ce travail mérite de notre part une profonde gratitude. Vous avez fait un travail colossal et je salue les personnes bénévoles qui ont travaillé à tes côtés. On voit toute l'utilité du RAP (Rouret Action Planète) et tout l'engagement au service de l'environnement. Merci.

Info 3 Compte-Rendu des Décisions du Maire

DM_2025_075 du 01/08/2025 : MAPA de Fournitures n° MAPA 2025_01 : Attribution des accords-cadres à bons de commande lot n°1 « Fournitures de bureau des services municipaux » et lot n°2 « Fournitures pédagogiques des écoles »

CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée alloti n°MAPA_2025_01, lancée par la commune, et portant sur les fournitures de bureau des services municipaux (lot n°1) et les fournitures pédagogiques des écoles (lot n°2) du Rouret,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, celle de la société LACOSTE pour le lot n°1 et celle de la société CHARLEMAGNE pour le lot n°2 se révèlent être les plus compétitives et jugées capables de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques exprimés,

La commune décide d'attribuer :

- le lot n°1 « Fournitures de bureau des services municipaux » à la société LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole / SAS LACOSTE, sise ZA Saint Louis - 15 allée de la Sarriette – 84250 Le Thor, étant précisé que le contrat, établi pour une durée maximale d'un an renouvelable 3 fois, prendra effet à compter du 1er septembre 2025.

- le lot n°2 « Fournitures pédagogiques des écoles » à la société CHARLEMAGNE, sise ZAC les Espaluns / Avenue Lavoisier / 83160 La Valette du Var, établi pour une durée maximale d'un an renouvelable 3 fois, prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

DM_2025_076 du 23/07/2025 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N° 1 DU MAPA DE TRAVAUX N°2024_07 « TRAVAUX NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE AU ROURET »

Considérant qu'à la suite d'une erreur de conception des encadrements et des allèges de portes, il s'est avéré nécessaire de procéder à la réhausse des portes non-coupe-feu du poste de Police municipale ;

Considérant qu'après échanges entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises, la prise en charge de ces modifications a fait l'objet d'un devis établi par la société ARTECH pour un montant de 2 412 € hors taxes ;

Considérant que l'incidence financière liée à cette plus-value doit être répartie à hauteur de 50 % entre les sociétés ARTECH, titulaire du lot n°1, et LABBE, titulaire du lot n°2 ;

La Commune décide :

-de signer l'avenant n°1 du lot n°1, dont le titulaire est la société ARTECH, enregistrant une plus-value de 1 206 € hors taxes, laquelle sera intégralement financée par une moins-value correspondante sur le lot n°2, dont le titulaire est la société LABBE.

DM_2025_077 du 28/07/2025 : Contrat de Fourniture de Gaz Naturel – Groupe Scolaire

Considérant la nécessité d'assurer le chauffage des établissements scolaires et le fonctionnement de la cantine,

Considérant l'expiration du précédent contrat et l'offre économiquement la plus avantageuse de la société TotalEnergies, La commune décide :

- d'attribuer le contrat de fourniture de gaz naturel à TotalEnergies, sise 2 bis rue Louis Armand – 75015 Paris, pour un montant prévisionnel annuel de 32 653 € HT (38 364 € TTC), sur la base d'une consommation de 345 MWh.

Le contrat prend effet au 1er juillet 2025 pour une durée d'un an, renouvelable.

DM_2025_078 du 29/08/2025 : Avenant n°1 au lot n°2 « Espaces verts » du MAPA_2024_03 Voirie Paul Cézanne

Considérant les ajustements apportés à la demande du Maître d'ouvrage au lot n°2 « Espaces verts » confié à la société BOTANICA Jardins Services dans le cadre de l'opération d'élargissement du Chemin des Comtes de Provence et de création de la Voie Paul Cézanne

La commune décide :

-De Signer un avenant n°1 au lot n°2 du marché MAPA_2024_03 afin de prendre en compte des compléments de végétaux sur le programme.

Le nouveau montant du marché est fixé à 45 306,11 € HT (54 367,33 € TTC), représentant une augmentation de 3,72 % par rapport au montant initial.

DM_2025_080 du 11/08/2025 : Sollicitation de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2025

Considérant l'attribution d'une subvention de 75 000 € au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement (DCA), La commune décide :

-de solliciter la DCA 2025 pour un montant de 75 000 € HT.

Les crédits sont affectés aux opérations de voirie suivantes : confortement de berge du vallon et chemin de Beaume Robert, remise en état du sentier des Rabassiers, réfection du parking des écoles, réfection enrobée de l'impasse Montacale.

Le coût global des opérations est de 235 159,80 € TTC.

DM_2025_081 du 12/08/2025 : Sollicitation de la Dotation Amendes de Police 2025

Considérant la répartition départementale des amendes de police relatives à la circulation routière, La commune décide :

-De solliciter une dotation financière à hauteur de 48 576 €, soit 30 % de la dépense subventionnable.

Le financement de l'opération est arrêté comme suit : 48 576 € du Département, 113 343,99 € d'autofinancement communal, pour un montant global de 161 919,99 € TTC.

Mme Fécourt : Quelles opérations en matière de circulation routière sont prévues ?

M. le maire : attendez, il y a des panneaux, il y a des peintures, tout ce que vous voyez apparaître

Mme Fécourt : Nous avons constaté des peintures au sol sur le chemin des moutons ; qu'est-ce qui est prévu ?

M. le maire : les peintures Enedis. Ah vous êtes venue vous promener dans mon quartier, je suis heureux, je ne viens pas dans le vôtre, j'y viendrai.

Mme Fécourt : dans mon chemin, il n'y a pas de peinture au sol.

M. le maire : ce sont des repérages Enedis, ils devaient ouvrir la route, j'avoue avoir refusé cette ouverture de route, on leur a demandé de reporter leurs travaux parce que cette voirie est encore en bon état et je pense qu'après avoir renforcé leur réseau souterrain, ils vont nous rendre une roue cahoteuse alors qu'elle ne l'est pas pour le moment. Merci quand même de contrôler mon chemin mais il ne m'appartient pas.

Mme Fécourt : Nous avons constaté la fermeture du chemin de Pichin Brusc dans sa partie privée. Des habitants du quartier regrettent cette fermeture de voie, et auraient apprécié que la commune se porte acquéreur afin que cette voie soit ouverte à la circulation du public.

M. le maire : si c'est une partie qui est privée, on ne va pas rentrer dans la propriété.

Mme Fécourt : oui mais le promoteur vous avait proposé d'acheter.

M. le maire : nous avons réalisé que cela allait entraîner des dépenses supplémentaires à charge par la commune et nous avons reculé.

Mme Fécourt : je précise juste que des habitants se plaignent de ne plus pouvoir circuler pour aller au tennis et qu'ils doivent faire un grand détour.

M. le maire : cela nous avait été proposé par le propriétaire du terrain, après analyse et payer l'électricité, l'entretien, l'éclairage, on a préféré laisser tout cela à charge des habitants riverains de cette voie.

Mme Fécourt : cette voie est fermée par des barrières

M. le maire : il a la particularité de s'appeler Pichin Brusc, ce qui veut dire en provençal ?

Mme Fécourt : Petit Bois.

DM_2025_082 du 29/08/2025 : Maison du Terroir – Contrôles quinquennaux de l'ascenseur
Considérant l'obligation de réaliser tous les cinq ans les contrôles techniques et réglementaires de l'ascenseur de la Maison du Terroir,

Considérant que le précédent contrat, conclu en 2019, est arrivé à expiration, La commune décide :
-d'attribuer le contrat d'entretien à la société APAVE EXPLOITATION France pour un montant de 756 € TTC par visite quinquennale (414 € contrôle technique + 342 € contrôle réglementaire).
Le contrat est conclu à compter de la signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

DM_2025_084 du 08/09/2025 : Attribution MAPA 2025_03 – Équipement photovoltaïque de trois toitures

Considérant la volonté de la commune d'équiper trois toitures de panneaux photovoltaïques,
Considérant la consultation pour le marché MAPA_2025_03 lancée le 28/03/2025,
Considérant que l'offre de la société AJ TOIT a été jugée la plus compétitive, La commune décide :
-d'attribuer le marché MAPA_2025_03 à la société AJ TOIT pour un montant de : 72 513,67 € HT (toiture EAC), 44 143,22 € HT (toiture MDT), 46 776,97 € HT (toiture école élémentaire).

DM_2025_085 du 08/09/2025 : Avenant n°1 au lot n°1 « VRD » du MAPA 2024_03 Voirie Paul Cézanne

Considérant les adaptations techniques nécessaires dans le cadre du chantier Voirie Paul Cézanne, La commune décide :
- D'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 « VRD » entraînant une moins-value de 19 684,31 € HT (-1,65 %).
-Le montant révisé du lot est de 1 171 176,19 € HT (1 405 411,42 € TTC). Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

DM_2025_086 du 19/09/2025 : Contrat de télésurveillance – Médiathèque municipale

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la médiathèque municipale, La commune décide :
-D'attribuer le contrat de télésurveillance à la société FLASH ALARM pour un montant annuel de 419,30 € HT (503,16 € TTC).
-Le contrat prend effet le 1er septembre 2025 pour 12 mois, renouvelable trois fois jusqu'au 31 août 2029.

DM_2025_088 du 04/09/2025 : Renouvellement contrat de maintenance de l'ascenseur – École

Considérant l'obligation de maintenance de l'ascenseur de l'école et la nécessité de remplacer le dispositif analogique par un service GSM, La commune décide :
-D'attribuer le contrat d'entretien et service à Schindler pour 884 € HT/an (1 060,80 € TTC).
Le contrat est conclu pour un an à compter du 1er septembre 2025, renouvelable tacitement chaque année.

DM_2025_089 du 16/09/2025 : Désignation d'un avocat – Défense de la commune (affaire Free Mobile)

Considérant la requête introduite par Free Mobile devant le Tribunal Administratif de Nice le 1er septembre 2025,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer sa défense, La commune décide :

-De désigner Maître Christophe FIORENTINO pour défendre la commune dans l'affaire TA n°2505034-4.

Ses honoraires sont fixés à 1 666,67 € HT (2 000 € TTC), pris en charge par l'assureur SMACL.

DM_2025_090 du 23/09/2025 : Contrat de maintenance des installations incendie – Groupe scolaire

Considérant l'obligation de maintenance des systèmes de sécurité incendie du groupe scolaire, La commune décide :

-D'attribuer le contrat de maintenance des installations incendie du Groupe scolaire à EIFFAGE Énergie Systèmes Côte d'Azur pour un montant annuel de 930 € HT (1 116 € TTC).

Le contrat comprend deux visites annuelles d'inspection et prend effet à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026, renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2028.

DM_2025_091 du 19/09/2025 : Dépôt d'un dossier d'urbanisme – Groupe scolaire

Considérant la volonté de la commune d'équiper le groupe scolaire de panneaux photovoltaïques afin de favoriser la production d'énergie renouvelable et réduire la facture énergétique, La commune décide :

- de déposer auprès des services compétents une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du groupe scolaire,
- de préciser que ce dépôt est effectué conformément au Code de l'urbanisme et aux prescriptions architecturales en vigueur.

DM_2025_092 du 19/09/2025 : Dépôt d'un dossier d'urbanisme – Maison du Terroir

Considérant l'opportunité d'équiper la Maison du Terroir de panneaux photovoltaïques afin d'optimiser l'autoconsommation énergétique et de participer à la transition écologique, La commune décide :

- de déposer auprès des services compétents une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Maison du Terroir,
- de préciser que ce dépôt respecte les règles du Code de l'urbanisme et les contraintes du site.

DM_2025_093 du 19/09/2025 : Dépôt d'un dossier d'urbanisme – Théâtre municipal

Considérant le projet de valoriser le patrimoine communal en dotant le théâtre municipal d'une installation photovoltaïque contribuant à la production d'énergie durable, La commune décide :

- de déposer auprès des services compétents une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du théâtre municipal,
- de préciser que ce dépôt est conforme aux dispositions réglementaires applicables en matière d'urbanisme.

DM	ASSOCIATIONS	SALLES OCCUPEES	PERIODES	TARIF
2025-095 du 23/09/2025	Théâtre de Lumière	Salle de spectacle EAC	Octobre 2025 à juin 2026	1 710 €/an
2025-096 du 23/09/2025	Arts Martiaux	Salle de judo	01/09/25 au 04/07/26	1 142 €/an
2025-97 du 23/09/25	Chant du Corps	Salle de danse EAC et loge 2	Septembre 25 à juin 26	456 €/an

2025-98 du 23/09/2025	Petits Pas	Salles Rénaldi et Galoubet	Septembre 25 à juin 26	1 242 €/an
2025-99 du 23/09/25	Art et Peinture Rouretois	Salle 4 Arts Plastiques Maison des Associations	01/09/25 au 07/07/26	114 €/an
2025-100 du 23/09/2025	Sweety Cat Danse	Salle Rénaldi	Septembre 25 à juin 26	343 €/an
2025-101 du 23/09/25	APE	Salle 1 Maison des associations pour installer ses bureaux	01/09/25 au 31/08/26	A titre gracieux
2025-103 du 25/09/25	Roz Créations	Salle 4 Arts Plastiques Maison des Associations	Septembre 25 à juin 26	114 €/an
2025-104 du 25/09/25	Art et Terre	Salle solfège EAC	Septembre 25 à juin 26	1 551 €/an
2025-105 du 25/09/25	Troupe du Rhum	Salle Galoubet et salle de spectacle EAC	28/09/25 à juin 26	1 084 €/an
2025-106 du 25/09/25	Espace Danse	Salle de danse, loge 2 et salle de spectacle EAC	Septembre 25 à juin 26	4 700 €/an

Fin de la séance à 22 h 30

Prochaine séance : jeudi 16 octobre 2025 pour le vote de la motion.